

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2452

11 septembre 2014

SOMMAIRE

0875 International S.A.	117665	Pneuact S.A.	117660
Achilles Holdings 1 S.à r.l.	117674	Polka Invest S.A.	117652
ECE European Prime Shopping Centre Fund II GP	117684	Portofino S.A.	117651
Elo Fir Dono A.S.B.L.	117670	Press Team S.à.r.l.	117652
GrafTech Luxembourg II S.à.r.l.	117656	Private Opportunities (Lux) S.à r.l.	117650
GSIImmo Luxembourg S.A.	117661	Prober S.à r.l.	117659
L'associação Amigos de Mertzig	117662	Probex S.A.	117660
Management Mobility Consulting Sàrl ..	117693	PTREL Management S.à r.l.	117661
Monte Rosa Opportunities, SICAV-SIF ..	117651	PTREL Management S.à r.l.	117661
MRFI S.A.	117650	Purple Rose S.A. - SPF	117695
OCM Luxembourg Ileos Investments S.à r.l.	117664	Raiffeisen-Wuere-Genossenschaft	117655
Oneida S.à.r.l.	117650	REF Eastern European Opportunities Lu- xembourg S.à r.l.	117657
Oneida S.à.r.l.	117650	Rinispà S.A.	117657
PACBO EUROPE Administration et Con- seil	117652	Roslyn Properties S.à r.l.	117656
PARAGON Project Management and Con- sulting S.A.	117653	Roslyn Properties S.à r.l.	117657
Parc-Immo Gestion s.à r.l.	117655	Rostrum S.à r.l.	117657
Particom Invest S.A.	117653	Rowan Offshore Luxembourg S.à r.l.	117654
Pavane Investments S.A.	117653	RX Healthcare Immobilien S.A.	117656
Pegaso Finance S.à.r.l.	117654	Salon Bianchini S.à r.l.	117660
Penelope 83 S.A.	117651	Schleivenhaff, s.à r.l.	117660
Penning Express	117655	Selecta Group S.à r.l.	117658
Petrolog Investments S.A.	117654	Simka Corp S.à r.l.	117658
Petrolog Investments S.A.	117655	Somerston Resources Luxembourg S.à r.l.	117659
Petrolog Investments S.A.	117655	Somerston Resources (SK) Holdings S.à r.l.	117658
Picardy Wind S.à r.l.	117651	S.P.I. Holding S.A.	117659
Pigranel S.A.	117654	S.P.I. Holding S.A.	117659
Placements Financiers et Industriels S.A.	117658	Swiss Life Funds (Lux) Global Infrastructu- re Opportunities S.C.A., SICAV-SIF ...	117664
Plastiche S.A.	117658	Tracer HoldCo S.à r.l.	117653
Plifier S.A.	117659	Trade World Wine S.à r.l.	117652

Oneida S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 146.231.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Référence de publication: 2014096323/10.

(140113707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

Oneida S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 146.231.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Référence de publication: 2014096324/10.

(140113708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

Private Opportunities (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 167.103.

Constituée par devant Me Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 février 2012, acte
publié au Mémorial C no 906

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Private Opportunities (Lux) S.à r.l.

Marielle Stijger

Gérant

Référence de publication: 2014100336/14.

(140119356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2014.

MRFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 94.208.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg au siège social le mercredi 25 juin 2014

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue en date du 25 juin 2014 que:

Le Conseil d'Administration a décidé de nommer en son sein Maître FELTEN Bernard à la fonction de Président du Conseil d'Administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour extrait conforme

Un Mandataire

Référence de publication: 2014098491/15.

(140117335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2014.

Picardy Wind S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 102.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 116.500.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2014096338/10.

(140114622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

Portofino S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 82.164.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014096341/10.

(140114357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

Penelope 83 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1309 Luxembourg, 79, rue Charles IV.
R.C.S. Luxembourg B 83.312.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04/07/2014.

G.T. Experts Comptables S.à r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2014096366/12.

(140113648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

Monte Rosa Opportunities, SICAV-SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 146.227.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 27 juin 2014 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a noté la démission de Mme Michèle Berger en date du 15 mars 2014.
2. L'Assemblée a pris note de la fin des mandats des administrateurs suivants en date du 27 juin 2014:
 - M. Pascal Chauvaux
 - M. Mario Cattaneo
 - M. Jacques Chillemi
3. L'Assemblée a nommé ce jour les administrateurs suivants, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2015:
 - M. Francesco Ilardi, 60 route des Acacias, CH-1211 Genève 73
 - M. Marc Wenda, 15, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg
 - M. Benoît Beisbardt, 15, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg
4. L'Assemblée a reconduit le mandat du réviseur d'entreprises agréé Deloitte Audit S.à r.l., pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2015.

Référence de publication: 2014098487/22.

(140116657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2014.

Press Team S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8050 Bertrange, Shopping Center La Belle Etoile, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 156.017.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014096382/9.

(140114251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

PACBO EUROPE Administration et Conseil, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 174.324.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014096349/10.

(140113436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

Trade World Wine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 177.636.

Cession de parts sociales

Il résulte d'une cession de part sociales effectuée en date du 12 juin 2014 que:

- Monsieur Dominique MALCUIT a cédé les 12.500 parts sociales qu'il détenait dans la société TRADE WORLD WINE SARL à la société STYLIQUE CAPITAL SPRL, Rue des Mélèzes 6, 1050 Bruxelles Belgique.

Suite à ce transfert les parts sociales de la société TRADE WORLD WINE SARL sont désormais détenues comme suit:

STYLIQUE CAPITAL SPRL 12.500 parts sociales

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2014098786/15.

(140116824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2014.

Polka Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 69, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 183.338.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 20 juin 2014 que:

- le siège social de la société est transféré de l'adresse 23, rue Beaumont - L-1219 Luxembourg, au 69, rue de Cessange - L-1320 Luxembourg.

- Monsieur Nicolas SCHAEFFER a démissionné de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat, et Monsieur Olaf Chalmer RASMUSSEN, directeur de société, né le 27/03/1964 à HADERSLEV (DK), demeurant à L-1320 Luxembourg, 69, rue de Cessange, a été nommé administrateur par cooptation pour terminer le mandat de Monsieur Nicolas SCHAEFFER, administrateur démissionnaire, qui court jusqu'en 2017.

- Messieurs Claude GEIBEN et Laurent BACKES ont également démissionné de leurs fonctions d'administrateur de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Nicolas SCHAEFFER / Claude GEIBEN

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014096380/20.

(140115049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

PARAGON Project Management and Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 39, Val Saint André.
R.C.S. Luxembourg B 100.162.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014096352/9.

(140113682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

Pavane Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 78.943.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2014096362/11.

(140114292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

Particom Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 77.730.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014096356/9.

(140114861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

Tracer HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 143.917.

EXTRAIT

Les associés de la Société, par résolutions écrites datées du 24 juin 2014 et avec effet immédiat, ont décidé:

1 d'accepter la démission de Monsieur Lars Frankfelt en tant que gérant de catégorie A de la Société,

2 d'abolir la classification en catégorie B des gérants actuellement en fonction

3 de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société pour une période indéfinie:

- Monsieur Thomas Sonnenberg, demeurant professionnellement 26-28 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg,

- Monsieur Antonis Tzanetis, demeurant professionnellement 26-28 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg,

- Monsieur Mats Eklund, demeurant professionnellement 26-28 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg,

Dès lors, le conseil de gérance de la Société est composé sans classification en tant que gérants de catégorie A ou de catégorie B de la manière suivante:

Monsieur Michiel Kramer

Monsieur Heiko Dimmerling

Monsieur Thomas Sonnenberg

Monsieur Antonis Tzanetis

Monsieur Mats Eklund

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Tracer HoldCo S.à r.l.

Référence de publication: 2014098769/25.

(140117531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2014.

Petrolog Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1540 Luxembourg, 2, rue Benjamin Franklin.
R.C.S. Luxembourg B 95.386.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2014096368/11.

(140113874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

Pigranel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 110.617.

Dépôt rectificatif L130214400 du 17 décembre 2013

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Un administrateur

Référence de publication: 2014096374/12.

(140114651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

Pegaso Finance S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 119.008.

En date du 4 juillet 2014, l'Associé Unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

1. M. Salvatore Cerchione, né le 27 avril 1971 à Napoli (Italie) avec adresse professionnelle au 49, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg est élu nouveau gérant de la Société.
2. La démission de M. Diego Giacomo Vittorio Eugenio LIGNANA, en tant que gérant de la Société est acceptée avec effet immédiat;

Référence de publication: 2014096365/13.

(140113627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

Rowan Offshore Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 6.025.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 162.526.

Le nom de l'associé unique de la Société a changé comme suit:

La société RDC Offshore (Gibraltar) Limited, associé unique, immatriculée sous le numéro 107362 avec le Gibraltar Registrar of Companies et ayant son siège social au 19, Town Range Burns House, Gibraltar, a changé sa dénomination en RDC Offshore Malta Limited, immatriculée sous le numéro C65624 avec le Registrar of Companies of Malta et ayant son siège social au Level 2, West Mercury Tower, The Exchange Financial & Business Centre, Elia Zammit Street, St. Julian's, STJ 3155, Malta

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rowan Offshore Luxembourg S.à r.l.
Patrick Leonardus Cornelis van Denzen
Gérant de catégorie B

Référence de publication: 2014096418/18.

(140114193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

Parc-Immo Gestion s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4605 Differdange, 23, rue Adolphe Krieps.
R.C.S. Luxembourg B 54.341.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014096354/10.

(140115057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

Penning Express, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 104.432.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Harlange, le 03/07/2014.

Signature.

Référence de publication: 2014096367/10.

(140115081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

Petrolog Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1540 Luxembourg, 2, rue Benjamin Franklin.
R.C.S. Luxembourg B 95.386.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2014096369/11.

(140113875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

Petrolog Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1540 Luxembourg, 2, rue Benjamin Franklin.
R.C.S. Luxembourg B 95.386.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2014096370/11.

(140113876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

Raiffeisen-Wuere-Genossenschaft, Société Coopérative.

Siège social: L-8550 Noerdange, 7, Dikrecherstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 130.563.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Raiffeisen-Wuere-Genossenschaft

Société coopérative

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2014096402/12.

(140114452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

RX Healthcare Immobilien S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1460 Luxembourg, 48, rue d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 141.323.

Les comptes annuels consolidés au 30 septembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2014096440/11.

(140113784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

GrafTech Luxembourg II S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Capital social: USD 57.580.400,00.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 167.199.

Décisions de l'associée unique de GrafTech Luxembourg II S.à r.l., (la «Société») adoptées le 11 juillet 2014

L'associée unique PREND ACTE de la démission de M. Craig S. SHULAR comme gérant et gérant technique de la Société avec effet au 24 juin 2014.

L'associée unique DECIDE de nommer comme gérant et gérant technique en charge de la gestion journalière:

M. Erick Rollo ASMUSSEN, né le 30 septembre 1966 à New York City, Etat de New York, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle au 12900 Snow Road, Parma, Ohio 44130, Etats-Unis d'Amérique, à compter du 25 juin 2014. Son mandat comme gérant et gérant technique est à durée indéterminée.

Pour et au nom de GrafTech Luxembourg II S.à r.l

Sabine PERRIER

Gérante

Référence de publication: 2014102159/18.

(140123023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2014.

Roslyn Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.525,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 116.697.

Extrait des résolutions écrites des associés de la société datées du 30 juin 2014

Il résulte desdites résolutions que:

La démission de Monsieur Matthias SPRENGER en tant que gérant de la Société a été acceptée avec effet au 30 juin 2014 à 16h05.

Ont été nommés nouveaux gérants de la Société avec effet au 30 juin 2014 à 16h05 et ce pour une durée indéterminée:

- Monsieur François LANNERS, né à Mersch, Luxembourg le 3 octobre 1948, avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg; et

- Monsieur Axel HARLOFF, né à Hambourg, Allemagne le 22 février 1959, avec adresse professionnelle au 17 Alstertor, 20095 Hambourg, Allemagne.

Le siège social de la Société a été transféré du 35, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg avec effet au 30 juin 2014 à 16h05.

Luxembourg, le 7 juillet 2014.

Pour extrait conforme

Marcus PETER

Mandataire

Référence de publication: 2014096437/23.

(140114931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

Rostrum S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 639.305,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 173.355.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014096417/9.
(140113859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

REF Eastern European Opportunities Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 133.506.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014096425/9.
(140113988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

Rinisa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.
R.C.S. Luxembourg B 117.628.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 4 juillet 2014

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales Monsieur Benoît CHANG, Directeur Financier de Immochan France, né le 2 septembre 1974 à Bourges (France), résidant professionnellement au 40 Avenue de Flandre, à F - 59170 Croix est nommé Président du Conseil. Ce dernier assumera cette fonction jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire devant se tenir en 2015.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2014096434/13.

(140113687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

Roslyn Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.525,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 116.697.

En date du 30 juin 2014, Sechep Investments Holding S.à r.l. a transféré ses 450 parts sociales détenues dans la Société à MAGNUS DRITTE IMMOBILIENBESITZ UND VERWALTUNGS GmbH, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 17 Alstertor, 20095 Hambourg, Allemagne et immatriculée au registre du commerce du tribunal local de Hambourg sous le numéro HRB 130995; et

MADRAX PROPERTIES SARL a transféré ses 51 parts sociales détenues dans la Société comme suit:

- 25 parts sociales à MAGNUS DRITTE IMMOBILIENBESITZ UND VERWALTUNGS GmbH, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 17 Alstertor, 20095 Hambourg, Allemagne et immatriculée au registre du commerce du tribunal local de Hambourg sous le numéro HRB 130995;
- 26 parts sociales à DEUTSCHE LAND- UND JAGDIMMOBILIEN GmbH, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 20 Schlossberg, 75175 Pforzheim, Allemagne et immatriculée au registre du commerce du tribunal local de Mannheim sous le numéro HRB 714792.

Luxembourg, le 7 juillet 2014.

Pour la Société
Marcus PETER
Mandataire

Référence de publication: 2014096438/23.

(140114931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

Placements Financiers et Industriels S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 77.213.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 juillet 2014. Signature.

Référence de publication: 2014096376/10.

(140114871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

Plastiche S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.
R.C.S. Luxembourg B 64.244.

Les comptes statutaires au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014096377/10.

(140114230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

Selecta Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 180.778.

Les statuts coordonnés au 20 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch
Notaire

Référence de publication: 2014096452/11.

(140114058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

Simka Corp S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 166.497.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Simka Corp S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014096456/11.

(140114153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

Somerston Resources (SK) Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 172.213.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2014.

Yves Cheret
Gérant

Référence de publication: 2014096464/12.

(140114572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

Plifier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 177.974.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 7 juillet 2014.

Référence de publication: 2014096378/10.

(140115036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

Prober S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4440 Soleuvre, 125A, rue d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 95.910.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 4 juillet 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014096383/10.

(140113892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

S.P.I. Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.
R.C.S. Luxembourg B 60.759.

Le bilan rectificatif au 31/12/2010 (Rectificatif du dépôt du bilan 2010 déposé le 03/01/2013, N° L130001500) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014096443/11.

(140114627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

S.P.I. Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.
R.C.S. Luxembourg B 60.759.

Le bilan rectificatif au 31/12/2011 (Rectificatif du dépôt du bilan 2011 déposé le 03/01/2013, N° L130001499) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014096445/11.

(140114671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

Somerston Resources Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 172.154.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2014.

Yves Cheret

Gérant

Référence de publication: 2014096465/12.

(140114571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

Probex S.A, Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 88.349.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014096384/10.

(140114362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

Schleivenhaff, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 4, rue Langwiss - ZAE Robert Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 124.218.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07/07/2014.

G.T. Experts Comptables S.à r.l.
Luxembourg

Référence de publication: 2014096487/12.

(140114597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

Salon Bianchini S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 65-67, rue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 25.596.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Fiduciaire WBM Sàrl
Experts comptables et fiscaux
Signature

Référence de publication: 2014096483/13.

(140114524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

Pneuct S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 54.474.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenue en date du 30 mai 2014

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 30 mai 2014 que:

- le siège social de la société est transféré du 42-44 avenue de la gare L-1610 Luxembourg au 50, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, avec effet au 1^{er} juin 2014.
- Les administrateurs M. Claude ZIMMER, M. Hendrik H.J. KEMMERLING et M. Rob SONNENSCHNEIN sont domiciliés professionnellement au 50, rue Charles Martel 1^{er} étage, L-2134 Luxembourg et ce, avec effet au 1^{er} juin 2014.
- L'administrateur LuxGlobal Management S.à r.l., société enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B159.893 est transféré au 50, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg et ce, avec effet au 1^{er} juin 2014. Représentant permanent M. Hendrik H.J. KEMMERLING domicilié professionnellement au 50, rue Charles Martel, 1^{er} étage L-2134 Luxembourg et ce, avec effet au 1^{er} juin 2014.

Extrait sincère et conforme
Un mandataire

Référence de publication: 2014098606/19.

(140117529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2014.

GSImmo Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8352 Dahlem, 3, Op der Bunn.

R.C.S. Luxembourg B 171.848.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale du 19/06/2014 a approuvé:

- la démission de Monsieur Jean-Marie THEIS, domicilié professionnellement Route de Longwy 74, L-8080 BERTRAN-GE

- la nomination de Madame Claudine Speltz, domiciliée Domaine du Brameschhof 39A, L-8290 KEHLEN

D'autre part, l'assemblée générale ordinaire confirme jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2018, la nomination des trois administrateurs et du commissaire aux comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GSImmo Luxembourg S.A.

Signature

Référence de publication: 2014100008/17.

(140119365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2014.

PTREL Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 164.161.

—
En vertu d'une souscription en nature ayant eu lieu le 30 avril 2014, l'associé Follow the Number Unipessoal, Lda., domicilié Praça Francisco Sà Carneiro, 8-5 F, 1000-159 Lisboa, Portugal a contribué la totalité de ses parts sociales, à savoir quatre (4) parts sociales de la Société d'une valeur de € 31.25 -, dans le capital de la société Algarismoláxia SGPS, Lda., domiciliée Avenida António Augusto de Aguiar, n°29, Bloco C, 4° Dto, 1050-012 Lisboa Portugal, le nouvel associé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2014.

Pour PTREL MANAGEMENT S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

RBC Investor Services Bank S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2014098613/18.

(140116598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2014.

PTREL Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 164.161.

—
En vertu d'une souscription en nature ayant eu lieu le 30 avril 2014, l'associé Tendêcia Numérica, Consultoria de Gestão, Unipessoal Lda., domicilié rua Presidente Arriaga, 112-3D - 1200-774 Lisbon, Portugal a contribué la totalité de ses parts sociales, à savoir huit (8) parts sociales de la Société d'une valeur de € 31.25 -, dans le capital de la société Algarismoláxia SGPS, Lda., domiciliée Avenida António Augusto de Aguiar, n°29, Bloco C, 4° Dto, 1050-012 Lisboa Portugal, le nouvel associé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2014.

Pour PTREL MANAGEMENT S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

RBC Investor Services Bank S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2014098614/19.

(140116598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2014.

L'associação Amigos de Mertzig, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9167 Mertzig, 1, rue de la Wark.

R.C.S. Luxembourg F 10.027.

STATUTS*Membres fondateurs:*

Antonio José de Sousa Pereira
1-Rue de la Wark L-9167 Mertzig
Fernando Pereira Rodrigues
7-Rue de Vichten L-9167 Mertzig
Suzana Cristina Cardoso da Costa
1-Rue de la Wark L-9167 Mertzig
Sergio Miguel Oliveira de Carvalho
24-Bigelbachstrooss L-9392 Wallendorf-Pont
Paulo Guilherme de Almeida Rodrigues
7-Rue de Vichter L-9167 Mertzig
Alcino de Oliveira Isidoro
21-Rue de Vichter L-9167 Mertzig
Carlos Alberto de Oliveira Lage
18-lwwert der Gaass L-9167 Merzig
Fernando Igrejas Carriço
52 Rue PrinCipal L-9167 Merzig

Tous de nationalité portugaise, créent par la présente une association sans but lucratif régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée e les présents statuts.

Dénomination, siège et durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination ("Associação Amigos de Mertzig) association sans but lucratif. Elle à son siège à Mertzig. Association de fait fondée le 28.03.2014.

Art. 2. L'association a pour objet de:
Défendre les intérêts moraux et éducatifs de tous (y compris personnes qui ne sont pas membres de cette association).

Art. 3. L'Association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Art. 4. L'Association est constituée pour une durée illimitée.

Membres de l'Association, admission, cotisation et démission

Art. 5. Les associés dont le nombre ne peut pas être inférieur à quatre sont admis par cooptation du conseil d'administration à la suite d'une demande écrite ou verbale, il y a deux types de membres (membres actifs et membres honoraires).

Art. 6. Droits des membres actifs:

- a) Participer à toutes les assemblées générales auxquelles ils sont convoqués;
 - b) Participer aux activités de l'association;
 - c) Etre renseignés par le Conseil Administratif des motifs et du fondement de ses actes;
 - d) Se faire représenter par son conjoint, avec tous les droits, dans les assemblées générales;
- * (Dans les assemblées générales seulement les membres actifs ont le droit de vote délibératif.)

Art. 7. Devoirs des membres actifs:

- a) Accepter les statuts e l'Association;
- b) Participer aux activités de l'Association, notamment aux assemblées générales;
- c) Se renseigner sur les activités de l'Association, et en particulier sur le déroulement des assemblée générales auxquelles ils n'auraient pas pu participer;
- d) Agir solidairement et en toutes circonstances dans la défense des intérêts collectifs;
- e) Exercer les fonctions pour lesquelles ils ont été élus, sauf en cas d'empêchement dûment justifié;
- f) Accepter et exécuter les délibérations et décisions de l'Assemblée Générale;
- g) S'acquitter de leurs obligations conformément aux statuts de l'Association;

h) Payer la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale;

*) L'associé sera le membre actif qui, ayant la cotisation annuelle et étant porteur de la respective carte, aura le droit de délibérer lors de l'assemblée générale.

Art. 8. Le montant de la cotisation annuelle des membres actifs est fixé par l'assemblée générale.

Art. 9. Toute les personne désireuse d'appartenir à cette Association doit présenter une demande en vue de son adhésion.

Le Conseil Administratif décidera de la suite à réserver à cette demande.

Art. 10. La qualité de membre de l'association se perd:

- a) Si un membre en fait la demande moyennant lettre recommandée adressé au président du Conseil Administratif;
- b) Si l'assemblée général prononce son exclusion.

Année sociale, administration

Art. 11. L'année social débute le 1 décembre de l'année civile et se termine le 30 novembre de l'année suivante.

Art. 12. Les organes de l'Association sont;

- a) L'Assemblée Générale;
- b) Le Conseil Administratif.

Assemblée Générale

Art. 13. L'Assemblée Générale est souveraine, et de sa compétence exclusive dépendent:

- a) Les modifications statutaires;
- b) La nomination et révocation du Conseil Administratif et du Conseil de Surveillance;
- c) La fixation du montant de la cotisation annuelle;
- d) L'approbation du budget et de la présentation des comptes;
- e) La dissolution volontaire de l'Association et l'affectation de son patrimoine;
- f) La démission des membres;
- g) Toute les décisions qui dépassent les limites de la compétence statutaire du Conseil Administratif.

Art. 14. L'Assemblée Générale est constituée par tous les membres actifs.

Art. 15. L'Assemblée se réunira en séance ordinaire chaque année. Une convocation sera adressée par le Conseil Administratif, à tous les membre, huit jours avant la date de l'Assemblée.

Les Assemblées générales extraordinaires pourront être convoquées soit à l'initiative du Conseil Administratif, soit à la demande de la moitié des membres de l'association.

Art. 16. L'assemblée ne pourra pas délibérer sur les matières non prévues à l'ordre du jour.

Elle pourra délibérer valablement, quel que soit le nombre des présents.

Ses décisions prise à la majorité des voix exprimées.

En cas d'égalité des voix le président aura droit à une voix de préférence.

Chaque membre aura droit à une voix.

Les décisions relatives aux modifications statutaires, démission des membres ou dissolution de l'Association doivent être prises, impérativement, à la majorité des deux tiers.

Art. 17. Si l'Assemblée générale destitue tous, ou une partie des corps gérants, elle fera élire une commission directive provisoire en remplacement des corps démis.

Cette élection aura lieu aussitôt que possible et en tout cas avant les 60 jours qui suivent la démission de ces corps.

Conseil Administratif

Art. 18. Le Conseil Administratif est l'organe exécutif de l'association.

Il est composé par des membres actifs, dont le nombre se situe entre 4 et 10, nommés par l'Assemblée générale, par vote majoritaire.

Le Conseil Administratif est élu pour une période d'une année sociale et il peut être réélu.

Si le président se trouve empêché d'exercer temporairement ses fonctions, pendant la période comprise entre deux assemblées générales, le Conseil procédera à son remplacement.

Art. 19. Le Conseil Administratif fait élire ses membre par scrutin secret et sa direction sera composée par un président, un ou deux vice-président, d'un secrétaire et d'un trésorier.

Les fonctions de secrétaire et de trésorier peuvent être cumulées.

Les membres de la direction sont nommés pour la durée d'une année et peuvent être réélus.

Art. 20. Le Conseil Administratif se réunit chaque fois qu'il s'avère nécessaire et, au mois tous les trois mois, sur convocation du président ou à la demande d'au moins, la moitié de ses membres.

Les décisions du Conseil Administratif sont prises à la majorité absolue des voix, le président aura droit à une voix de préférence.

De tous les actes sera établi un compte rendu signé par le président et le secrétaire.

Seule sont valables les délibérations prises lorsque, au moins, un tiers des membres du Conseil Administratif sont présents.

Art. 21. La compétence du Conseil Administratif s'étend à tous les administratifs et aux actes qui ne sont pas de la compétence exclusive de l'Assemblée générale.

Il représente, en la personne de son président, l'association dans tous les actes juridiques et extra-juridiques.

En cas d'empêchement du président la représentation revient au membre le plus ancien.

Les documents qui engagent la responsabilité de l'association doivent obligatoirement porter la signature de trois membres de l'association, notamment la signature du président et du trésorier.

Art. 22. Le Conseil Administratif peut déléguer la gestion journalière de l'association.

Il sera alors fait usage de la griffe de son président ou de tout autre membre de la direction.

Budget et présentation de comptes

Art. 23. Le 30 novembre de chaque année, les comptes de l'exercice écoulé seront clôturés et le budget de l'année suivante sera présenté.

La présentation des comptes et du budget seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire prévue à l'article 17.

Les comptes sont présentés au conseil de surveillance, composé par deux réviseurs nommés par la dernière Assemblée générale.

Dispositions générales

Art. 24. Les cas de figure qui ne sont pas prévus par ces statuts sont réglementés conformément à la loi du 21 avril 1928 relative aux ASBL et établissements d'utilité publique.

Mertzig, le 22 mai 2014.

Signatures.

Référence de publication: 2014100631/128.

(140119592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2014.

OCM Luxembourg Ileos Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 165.379.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Référence de publication: 2014096316/10.

(140113706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

Swiss Life Funds (Lux) Global Infrastructure Opportunities S.C.A., SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 28-32, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 177.337.

Le Rapport Annuel du 29 avril au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014096476/12.

(140114561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

0875 International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 188.463.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le trente juin.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

1875 International S.A. société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 163.982,

ici représentée par Monsieur Frederik ROB, employé privé, demeurant professionnellement au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg, (le «Mandataire»), en vertu d'une procuration sous seing privé,

(ci-après la «Partie comparante»),

La procuration signée ne varietur par le mandataire et par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La Partie comparante, représentée par le Mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter la constitution de la société anonyme avec les statuts suivants:

Chapitre I^{er} - Forme, Nom, Objet social, Durée et siège social

1. Art. 1^{er}. Forme. Il existe une société anonyme qui est régie par les lois relatives à une telle entité (la «Société»), et en particulier la loi du 10 Août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

2. Art. 2. Dénomination. La Société sera dénommée «0875 International S.A.».

3. Art. 3. Objet social.

3.1 La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise quelle que soit sa forme, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

3.2 La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute sorte et de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et mettre en valeur ces titres et droits de propriété intellectuelle. La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou faisant partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses actionnaires ou entités affiliées) ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

3.3 La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, par voie de placements privés ou d'offre publique. Elle peut procéder à l'émission d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances.

3.4 En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

4. Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

5. Art. 5. Siège social.

5.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

5.2 Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision de l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) ou du Conseil d'Administration (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ou de l'actionnaire unique, tel que requis par les dispositions applicables de la Loi.

5.3 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II - Capital social, Actions et transfert d'actions**6. Art. 6. Actions.**

6.1 Le capital social de la Société s'élève à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) représenté par deux cent cinquante mille (250.000) actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, entièrement libérées.

6.2 Le montant du capital social pourra être modifié à tout moment par décision de l'actionnaire unique ou par décision de l'assemblée générale, tel que prévu par l'Article 22.11.

6.3 La Société peut racheter ses actions dans les limites prévues par la Loi et les Statuts. L'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration pourra être autorisé à procéder à un tel rachat sur base d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise conformément aux dispositions de l'Article 22.10. Un tel rachat ne pourra en aucun cas avoir pour effet que l'actif net de la Société devienne inférieur au montant de son capital souscrit, augmenté des réserves que la Loi ou les Statuts ne permettent pas de distribuer.

7. Art. 7. Forme des actions. Les actions sont en principe nominatives, ou au porteur à la demande des actionnaires et sous réserve des dispositions légales applicables.

8. Art. 8. Versements sur les actions. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et conditions à déterminer par l'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

9. Art. 9. Compte de prime d'émission. La Société peut mettre en place un compte de prime d'émission dans lequel sera transféré toute prime payée sur chaque action. La prime d'émission est à la libre disposition des actionnaires.

10. Art. 10. Droits des actionnaires.

10.1 Toutes les actions confèrent à leurs détenteurs les mêmes droits de vote et droits financiers.

10.2 Chaque action donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, conformément à l'Article 25.

10.3 Chaque action confère à son détenteur un droit préférentiel de souscription, tel que prévu par la Loi.

11. Art. 11. Indivisibilité des actions. Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

12. Art. 12. Transfert des actions.

12.1 Les actions sont librement transmissibles.

12.2 La transmission des actions devra s'effectuer conformément aux dispositions de l'Article 40 de la Loi pour les actions nominatives, ou de celles de l'Article 42 de la Loi pour les actions au porteur.

Chapitre III - Administration

13. Art. 13. Conseil d'administration.

13.1 La Société est gérée par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) membres (le «Conseil d'Administration»), qui seront nommés pour un mandat qui ne peut excéder six (6) ans. Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, la Société pourra être administrée par un administrateur unique (l'«Administrateur Unique») qui assumera tous les droits, devoirs et obligations du Conseil d'Administration.

13.2 L'/Les administrateur(s) pourront être des personnes physiques ou morales. Si une personne morale est nommée à la fonction d'administrateur, elle devra désigner une personne physique en tant que représentant permanent pour exercer ses fonctions et agir au nom et pour le compte de la personne morale. Si le représentant permanent est momentanément indisponible, il pourra temporairement déléguer ses pouvoirs à un autre représentant de la personne morale pour exercer le mandat d'administrateur de la Société.

13.3 Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat ainsi que leur rémunération seront déterminés par l'assemblée générale des actionnaires.

13.4 L'/Les administrateur(s) ne doit/doivent pas obligatoirement être actionnaires. L'/Les administrateur(s) peut/peuvent être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des actionnaires.

13.5 En cas de vacance d'un ou de plusieurs poste(s) d'administrateur(s) nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires, l'/les administrateur(s) restant(s) pourra/pourront provisoirement pourvoir à leur remplacement (par un vote à la majorité simple). Dans ces circonstances, la prochaine assemblée générale des actionnaires procédera à une nomination définitive.

14. Art. 14. Pouvoirs de l'administrateur unique ou du conseil d'administration.

14.1 Dans les rapports avec les tiers, l'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société.

14.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence de l'Administrateur Unique ou du Conseil d'Administration.

15. Art. 15. Délégation des pouvoirs et mandataire - Gestion journalière.

15.1 L'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs pour la réalisation d'opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc et devra déterminer les responsabilités ainsi que la rémunération, la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

15.2 L'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs délégués à la gestion journalière (chacun un «Délégué à la Gestion Journalière») et déterminer les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) du Délégué à la Gestion Journalière, la durée de la période de représentation et toute autre condition de la représentation. Le Délégué à la Gestion Journalière pourra être un administrateur, directeur, gestionnaire ou un autre mandataire de la Société, il ne doit pas obligatoirement être actionnaire de la Société. Le(s) Délégué(s) à la Gestion Journalière est/sont révocable(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'Administrateur Unique ou du Conseil d'Administration.

16. Art. 16. Représentation de la société.

16.1 Envers les tiers, la Société est engagée par (i) la signature unique de l'Administrateur Unique, ou en cas d'une pluralité d'administrateurs, (ii) la signature conjointe de deux administrateurs, ou (iii) la signature unique ou les signatures conjointes de toute(s) personne(s) s'étant vu attribuer un tel pouvoir de signature. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

16.2 Dans l'hypothèse où l'un des administrateurs de la Société est une personne morale et qu'un représentant permanent a été nommé conformément à la Loi, la signature de ce représentant permanent serait assimilée à la signature de la personne morale nommée en tant qu'administrateur de la Société. Le pouvoir de représentation du représentant permanent vis-à-vis des tiers n'est pas exclusif. La personne morale agissant en qualité d'administrateur de la Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers, par la ou les signature(s) de ses représentants, tel que prévu par ses statuts ou par la loi applicable.

16.3 Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas de Délégué à la Gestion Journalière nommé pour la représentation de la Société et la gestion des affaires journalières, par la seule signature du Délégué à la Gestion Journalière, mais uniquement dans les limites de ce pouvoir.

17. Art. 17. Réunion du conseil d'administration.

17.1 Le Conseil d'Administration devra élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les administrateurs présents à la réunion. En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

17.2 Le Conseil d'Administration peut élire un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être administrateur ou actionnaire de la Société.

17.3 Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le président ou par deux (2) administrateurs. Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au lieu indiqué dans la notice de convocation.

17.4 Toute réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée par remise d'une convocation écrite, soit en original, soit par télécopie ou e-mail, qui doit être donnée à tous les administrateurs, respectant un préavis d'au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance de la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation de la réunion du Conseil d'Administration.

17.5 Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Cette renonciation peut être donnée par écrit, en original ou par télécopie ou e-mail, par chaque membre du Conseil d'Administration.

17.6 Un administrateur peut en représenter un autre au Conseil d'Administration et un administrateur peut représenter plusieurs autres administrateurs.

17.7 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée, et toute décision du Conseil d'Administration requiert la majorité simple.

17.8 Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les administrateurs participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Les décisions prises peuvent être documentées dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

17.9 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil d'Administration. Les résolutions écrites seront considérées adoptées à la date de la signature du dernier administrateur sur les résolutions écrites.

17.10 Un procès-verbal de chaque réunion du Conseil d'Administration doit être préparé, signé par tous les administrateurs présents ou représentés à cette réunion et conservé au siège social de la Société.

17.11 Des extraits seront certifiés par un administrateur ou par toute autre personne désignée par un administrateur.

18. Art. 18. Responsabilité des administrateurs. Les administrateurs ne supportent, du fait de leur mandat, aucune responsabilité personnelle relative aux engagements qu'ils ont pris valablement au nom de la Société.

Chapitre IV - Surveillance

19. Art. 19. Commissaire aux comptes.

19.1 La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes.

19.2 L'assemblée générale des actionnaires nomme les commissaires aux comptes et détermine leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six (6) ans. Dans l'hypothèse où les commissaires aux comptes auront été nommés sans précisions quant à la durée de leur mandat, ils sont supposés avoir été élus pour une période de six (6) années, commençant à courir à partir de la date de leur nomination.

19.3 Le(s) commissaire(s) est/sont rééligible(s). Le(s) commissaire(s) est/sont librement révocables, avec ou sans motif, par une résolution des actionnaires.

Chapitre V - Assemblées générales

20. Art. 20. Actionnaire unique ou actionnaires.

20.1 S'il n'y a qu'un seul actionnaire, cet actionnaire unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

20.2 En cas de pluralité d'actionnaires, chaque actionnaire peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre d'actions détenues. Chaque actionnaire a des droits de vote en rapport avec le nombre d'actions qu'il détient.

21. Art. 21. Pouvoirs des assemblées générales des actionnaires. L'assemblée générale représente tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux les opérations de la Société.

22. Art. 22. Assemblées générales des actionnaires.

22.1 Une assemblée générale des actionnaires de la Société peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes.

22.2 Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsqu'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième (10%) du capital social le requièrent, par une demande écrite indiquant l'ordre du jour.

22.3 Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième du capital social peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires de la Société. Cette demande doit être faite par lettre recommandée, au moins cinq (5) jours avant la tenue de l'assemblée générale en question.

22.4 Les avis de convocation pour chaque assemblée générale doivent mentionner l'ordre du jour.

22.5 Pourvu que toutes les actions soient nominatives, les avis de convocation peuvent être adressés individuellement à chaque actionnaire par lettre recommandée.

22.6 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut être valablement tenue, sans convocation préalable.

22.7 Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunications permettant leur identification, et sont considérés comme présents pour les calculs de quorum et de majorité. Ces moyens de télécommunications doivent pouvoir assurer une participation effective à l'assemblée, dont les délibérations devront être retransmises de façon ininterrompue.

22.8 Un actionnaire peut se faire représenter à une assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou tout autre moyen de communication similaire) un mandataire, qui ne doit pas obligatoirement être actionnaire de la Société.

22.9 Chaque action confère un droit de vote à son détenteur.

22.10 Sauf dispositions contraires de la Loi ou des Statuts, les résolutions d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont adoptées à la majorité simple des votes exprimés, indépendamment de la proportion du capital représenté.

22.11 Les décisions pour modifier les Statuts de la Société peuvent seulement être adoptées par une assemblée générale des actionnaires de la Société représentant au moins la moitié du capital social et pour laquelle l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée dans les formes prévues par la Loi et les Statuts. Cette convocation reproduit l'ordre du jour et indique la date et le résultat de la précédente assemblée générale. La seconde assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions pour être valables, doivent réunir les deux tiers (2/3) au moins des voix exprimées.

22.12 Toutefois, la nationalité de la Société ne pourra être modifiée et les engagements des actionnaires ne pourront être augmentés que par l'accord unanime de tous les actionnaires et en conformité avec toute autre exigence légale.

Chapitre VI - Exercice social et comptes annuels

23. Art. 23. Exercice social. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

24. Art. 24. Comptes annuels et assemblée générale annuelle des actionnaires.

24.1 L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le quatrième mercredi du mois de juin, à 15H00, et pour la première fois en 2015. Dans le cas où ce jour serait un jour férié, l'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

24.2 A la fin de chaque exercice comptable, le conseil d'administration établit le bilan et le compte de résultat. Il soumet ces documents accompagnés d'un rapport d'activité de la Société, au(x) commissaire(s) aux comptes qui rédigera/rédigeront un rapport contenant ses/leurs commentaires sur ces documents.

24.3 La délégation de la gestion journalière des affaires de la Société à un membre du Conseil d'Administration impose au Conseil d'Administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires les traitements, émoluments et avantages quelconques alloués (s'il y en a) au Délégué à la Gestion Journalière.

25. Art. 25. Attribution des bénéfices et acompte sur dividendes.

25.1 Le solde créditeur du compte de profits et pertes, après déduction des frais, coûts, amortissements, charges et provisions représente le bénéfice net de la Société.

25.2 Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale. Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

25.3 Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'actionnaire unique ou aux actionnaires au prorata de leur participation dans la Société conformément aux dispositions de l'Article 22.10.

25.4 L'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration peut décider de payer des acomptes sur dividendes avant la fin de l'exercice social, conformément à la Loi.

Chapitre VII - Liquidation et dissolution

26. Art. 26. Liquidation.

26.1 La liquidation de la Société sera décidée par une assemblée générale des actionnaires en conformité avec les dispositions légales applicables et les Statuts.

26.2 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par l'/les actionnaire(s) qui détermine(nt) leurs pouvoirs et rémunération.

26.3 Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux actionnaires se fait en application de l'Article 25.3.

27. Art. 27. Dissolution. La Société ne sera pas dissoute par suite au décès, à la suspension des droits civils, à l'insolvabilité ou à une déclaration de faillite de l'actionnaire unique ou d'un quelconque de ses actionnaires.

Chapitre VIII - Loi applicable

28. Art. 28. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

Souscripteur	Actions
1875 International S.A.	<u>250.000</u>
Total	<u>250.000</u>

Toutes ces actions ont été entièrement libérées par un apport en numéraire, de sorte que le montant du capital social souscrit et libéré de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société. La preuve de cet apport a été donnée au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, se montent à environ EUR 1.900.-

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues par les Articles 26, 26-3 et 26-5 de la Loi pour la constitution d'une société anonyme et déclare explicitement que ces conditions sont remplies.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2014.

Assemblée générale extraordinaire

La Partie comparante, actionnaire, représentée par son Mandataire, prend les résolutions suivantes:

Première résolution:

Chacune des personnes suivantes est nommée administrateur de la Société jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels de l'année 2018:

1. Monsieur Frédéric MONCEAU, expert-comptable, né à Metz, France, le 23 novembre 1976, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint-Mathieu;
2. Monsieur Karl LOUARN, expert-comptable, né à Firminy (France), le 7 avril 1971, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint-Mathieu;
3. Monsieur Joeri STEEMAN, expert-comptable, né à Wilrijk (Anvers), Belgique, le 11 juin 1966, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint-Mathieu.

Monsieur Frédéric MONCEAU est nommé président du conseil d'administration de la Société.

Deuxième résolution:

La personne suivante est nommée commissaire aux comptes de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires approuvant les comptes annuels de l'année 2018.

Monsieur Régis PIVA, employé privé, né le 9 juillet 1978 à Thionville, France, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint-Mathieu.

Troisième résolution:

Le siège social est fixé au 24, rue Saint Mathieu L-2138 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document a été lu à la Partie comparante, représentée par le Mandataire, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, et la Partie comparante, représentée par le Mandataire ont signé ensemble avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: F. ROB et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 juillet 2014. Relation: LAC/2014/31229. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 10 juillet 2014.

Référence de publication: 2014100617/297.

(140119284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2014.

Elo Fir Dono A.S.B.L, Association sans but lucratif.

Siège social: L-5360 Schrassig, 47, rue d'Oetrange.

R.C.S. Luxembourg F 10.022.

—
STATUTS

Membres fondateurs:

- Audry Anouk 46, rue de l'Hôpital L-3488 Dudelange
- Corring Kim 9, Feischterbiereg L-9140 Bourscheid
- Hutmacher Li 15, rue Dr. Albert Schweitzer L-3282 Bettembourg
- Kadusch Stéphanie 4, Op der Baach L-5426 Greiveldange (Secrétaire-adjoint)
- Lahr Carlo 14, rue du Lavoir L-9189 Vichten
- Leffèvre Sven 9, rue Robert Schuman L-4779 Pétange
- Maziers Tanguy 34A, rue d'Ettelbruck L-7590 Beringen/Mersch Tel.: 621524007 (Président)
- Mulheims Mireille 24, rue Emanuel Servais L-7565 Mersch (Trésorier)
- Pesch Christophe 57, rue de Bettembourg L-3326 Crauthem (Vice-Président)
- Renard Gaëlle 17, rue du Coin B-6780 Longeau
- Sadikaj Nina 7, rue de la Fontaine L-5414 Canach (Secrétaire)

Déclarent constituer entre eux une association sans but lucratif, conformément à la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif,

1. Dénomination sociale, durée, siège et objet social

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination "Elo fir dono a.s.b.l." - "les amis des jeunes en détresse de Schrassig"

Art. 2. L'Association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège social de l'Association est établi à L-5360 SCHRASSIG, 47, rue d'Oetrange.

Il pourra être transféré à tout autre endroit au LUXEMBOURG par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. L'Association a pour objet:

L'amicale a pour but de contribuer au bien-être des jeunes placés au CSEE Schrassig, de les représenter et de défendre leurs intérêts moraux, culturels et professionnels et favoriser leur intégration sociale.

2. Composition de l'Association, Admission, Démission

Art. 5. L'Association est composée des membres suivants:

1. Les membres adhérents: personnes physiques ou morales qui, par leur adhésion, témoignent leur intérêt à l'Association et lui apportent leur appui, notamment financier. Ils sont élus par l'Assemblée Générale.

2. Les membres effectifs: personnes physiques ou morales qui constituent la cheville ouvrière de l'Association en la soutenant par leur travail effectif au sein de l'Association. L'admission en tant que membre effectif fait l'objet d'une décision du Conseil d'Administration.

Les membres effectifs de l'ASBL Elo fir, dono sont élus par l'Assemblée Générale parmi les personnes qui concourent par leur engagement à la réalisation des objectifs de l'Association. Cette élection se vote à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Les membres adhérents peuvent devenir membres effectifs, comme peut devenir membre effectif de l'association toute personne physique ou morale ayant présenté une demande d'adhésion écrite au Conseil d'Administration qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le Conseil d'Administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Tout candidat dont la demande d'admission est rejetée par le Conseil d'Administration peut faire appel de cette décision devant l'Assemblée Générale.

Un membre adhérent peut devenir membre effectif après une année.

Art. 6. La qualité de membre effectif est acquise pour une durée provisoire d'un an avant de devenir définitive pour une durée de deux ans supplémentaire à la suite d'un vote de l'Assemblée Générale à la fin de la première année passée au sein de l'Association.

Art. 7. Les membres perdent leur qualité de membre par exclusion, par démission ou s'ils ne remplissent plus les conditions prévues dans les présents statuts.

Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au Conseil d'Administration. Cette démission est entérinée à la fin de l'exercice social en cours.

Tout membre peut être exclu par le Conseil d'Administration

- en cas d'infraction aux présents statuts,
- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatés par le Conseil d'Administration.

Un recours dûment motivé devant l'Assemblée Générale est possible. L'Assemblée Générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Art. 8. En acceptant leur nomination, les membres de l'association s'engagent à agir dans l'intérêt général de l'Association et à respecter et promouvoir les buts de l'Association; ils marquent leur adhésion au règlement intérieur et acceptent de respecter les dispositions statutaires.

Art. 9. L'Assemblée Générale arrête annuellement la liste des membres de l'association et tient cette liste à la disposition de ses membres et des tiers qui le demandent à juste titre.

Art. 10. L'Association attend de ses membres:

- qu'ils défendent à long terme les intérêts des jeunes filles du Centre socio-éducatif de Schrassig,
- qu'ils prônent le pragmatisme dans leurs discours et les solutions proposées,
- qu'ils pratiquent la tolérance en s'opposant à tout préjugé, embrigadement, dogmatisme ou fanatisme,
- que leurs actions au sein de l'association ne se réclament d'aucune obédience politique, idéologique ou religieuse,
- que leur comportement tant au sein de l'association qu'à l'extérieur de celle-ci démontrent des valeurs humaines, sociales et confraternelles dans un respect mutuel d'autrui,
- qu'ils observent par défaut un devoir de réserve et une certaine confidentialité quant aux activités et aux projets menés par l'association.

3. Conseil d'Administration

Art. 11. Composition. Le Conseil d'Administration se compose de trois administrateurs au moins dont un Président, un Vice-président, un trésorier, un secrétaire et un secrétaire adjoint.

Les administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale et sont nommés pour une durée de deux ans renouvelable.

Il y a au minimum 3 membres et au maximum 11 membres.

Art. 12. Election. Chaque membre de l'Assemblée Générale peut proposer au suffrage secret des noms de candidats, en nombre égal, au minimum, au nombre de mandats à pourvoir.

Le président de l'Assemblée Générale dresse la liste des personnes qui ont obtenu le plus de voix et qui acceptent d'être candidates. Cette liste doit comporter un nombre de noms au moins égal au nombre de mandats à pourvoir plus deux. Le cas échéant, pour compléter la liste, le président consulte à nouveau les membres selon la procédure définie ci-dessus.

L'Assemblée Générale élit les administrateurs, au suffrage secret et pour chacun des mandats vacants parmi les personnes reprises sur cette liste de candidats. L'élection peut se dérouler en deux tours maximum. Le deuxième et dernier tour se fait entre les candidats qui ont obtenu plus de 15% des voix au premier tour.

Le mandat des administrateurs arrive à échéance en fin d'année civile mais peut prendre fin avant son terme en cas de démission, révocation ou décès. Dans ce cas, le nouvel administrateur remplaçant est nommé par cooptation par les autres pour terminer ce mandat.

Art. 13. Fonctionnement. Le Conseil d'Administration se réunit aux lieux et dates qu'il détermine. Chaque membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter aux réunions par un autre membre du comité. Aucun membre ne peut être porteur de plus d'une procuration. Le membre du Conseil absent à trois réunions d'un exercice sans avoir donné mandat pour y être représenté, est considéré comme démissionnaire.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président et un Vice-président. Leur mandat a la même durée que leur mandat de membre du comité, soit deux ans. Sauf disposition contraire des statuts, le Conseil statue à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Les réunions du Conseil sont convoquées et présidées par le Président. En l'absence du Président, le Conseil est présidé par un autre administrateur, élu par ses pairs à la majorité simple. Le Conseil ne peut statuer que si au moins deux administrateurs élus sont présents. En cas de vote, les décisions du Conseil sont prises à la majorité simple des votes exprimés. En cas de parité, la voix du président est prépondérante.

Art. 14. Les compétences du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration exerce ses pouvoirs dans le cadre des orientations et objectifs définis par l'Assemblée Générale. Il met en oeuvre les décisions prises par celle-ci.

Il dispose de tous les pouvoirs de gestion et d'administration qui ne sont pas conférés à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts. Il dispose notamment du pouvoir d'arrêter les budgets et les comptes, c'est-à-dire d'établir les comptes et de fixer les budgets. Il représente l'association dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

Le Conseil d'Administration peut, sous sa responsabilité, confier des missions à des tiers, membres ou non. Dans le cadre de ces missions, le Conseil d'Administration peut notamment

- déléguer des pouvoirs de gestion,
- conférer des mandats particuliers de représentation dans des actes juridiques,
- pour certains domaines d'activité, confier la préparation et le suivi de décisions dont le Conseil à la charge.

Dans tous ces cas, le contenu et la durée des missions seront précisés par le Conseil d'Administration et communiqués aux membres effectifs.

L'association est valablement représentée dans tous les actes, y compris en justice par le Président seul ou par deux administrateurs agissant conjointement. Ils ne devront pas justifier vis-à-vis des tiers d'une décision préalable et d'une procuration du Conseil d'Administration. Les restrictions apportées à leur pouvoir de représentation générale sont inopposables aux tiers sauf en cas de fraude.

4. Assemblée générale

Art. 15. Composition. L'Assemblée Générale se compose de tous les membres, adhérents et effectifs, ainsi que du Conseil d'Administration. Chaque membre de l'Assemblée Générale peut proposer des noms de candidats au titre de membre ainsi que des postulants au mandat d'administrateur.

Art. 16. Attributions de l'AG. L'Assemblée Générale est le pouvoir souverain de l'association et est investie de tous les pouvoirs permettant de réaliser l'objet de l'Association. Conformément à la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif et aux présents statuts, une délibération de l'Assemblée Générale est requise pour entériner les décisions telles que:

- les modifications statutaires
- les nominations et révocations des administrateurs et des commissaires, le cas échéant
- l'approbation des comptes et budgets ainsi que la quittance de gestion aux commissaires et administrateurs
- l'élection et l'exclusion des membres adhérents
- la dissolution de l'Association ou sa transformation en société à finalité sociale
- tous les autres cas où les statuts ou la loi l'exigent

Pour lui permettre d'assurer les missions qui lui sont confiées par les présents statuts, l'Assemblée Générale se réunit au minimum une fois par an.

Art. 17. Présidence de l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale élit un président parmi les membres qui ne siègent pas au titre de leur fonction (Conseil d'Administration). Le mandat du président prend fin lorsqu'il perd sa qualité de membre. Ce mandat est de deux ans renouvelable. En l'absence du président, sous l'égide du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale élit parmi les membres qui ne siègent pas au titre de leur fonction, un président "ad hoc". Le président choisit le secrétaire de l'Assemblée Générale parmi les membres.

Outre la présidence des réunions de l'Assemblée Générale, le président organise le suivi des travaux de celle-ci et veille à ce qu'elle exerce les compétences qui lui sont attribuées. A cet effet, il transmet au président du Conseil d'Administration les points de l'ordre du jour qui découlent du suivi des travaux de l'Assemblée Générale ou de l'exercice par celle-ci de ses compétences.

Art. 18. Convocation de l'Assemblée Générale. L'AG se réunit sur convocation du Président du Conseil d'Administration. En cas d'empêchement de celui-ci, un autre administrateur ou un des membres fondateurs peut le suppléer dans cette tâche. La convocation peut se faire par tout moyen de communication adapté (courrier normal ou recommandé, courriel, télécopie, voir même téléphone) vu les circonstances, au moins trois semaines (15 jours ouvrés) avant la date de tenue de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale sera convoquée lorsqu'un cinquième au moins des membres effectifs en fait la demande. La convocation énonce l'ordre du jour de la réunion, tel qu'il est fixé par le Conseil d'Administration ou par le quorum des membres de l'AG qui l'a convoquée.

Tout membre peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre membre.

Cependant nul ne peut faire usage de plus de deux procurations.

Art. 19. Délibérations de l'Assemblée Générale. A l'Assemblée Générale, seuls les membres effectifs ont voix délibérative; les autres membres ont voix consultative.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des votes exprimés par les membres effectifs présents ou représentés, à l'exception des cas prévus par la loi ou les présents statuts. En cas d'égalité des votes, la voix du président de l'Assemblée est prépondérante.

Certaines résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'Assemblée Générale réunisse au moins les trois-quarts des membres effectifs, qu'ils soient présents ou représentés et dans ce cas, les décisions seront prises à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale ne peut délibérer valablement sur les modifications aux statuts que si les modifications sont explicitement indiquées dans la convocation et si l'Assemblée réunit au moins les trois-quarts des membres effectifs, qu'ils soient présents ou représentés. Toute décision relative à ces matières ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres effectifs présents ou représentés.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président et le secrétaire de l'Assemblée Générale et communiqués à tous les membres.

Art. 20. Règlement d'ordre intérieur:

L'Assemblée Générale établit son règlement d'ordre intérieur. Celui-ci précise notamment:

- les principes généraux des procédures d'élection,
- la procédure d'élection du président de l'Assemblée Générale,
- la procédure d'élection des administrateurs,
- la structure générale et les modalités de présentation du rapport annuel de gestion,
- les exceptions à prévoir en matière de communication des décisions aux tiers.

5. Budget et Comptes, Surveillance

Art. 21. Le Conseil d'Administration soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale les comptes de recettes et de dépenses de l'exercice écoulé de même que le bilan établi à la fin de l'exercice écoulé. L'exercice social coïncide avec l'année civile. Le Conseil d'Administration soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale également le budget de l'exercice en cours.

Art. 22. Le trésorier tient la comptabilité de l'Association.

Les livres et les comptes sont clôturés chaque année à l'expiration de l'exercice social, c'est-à-dire au 31 décembre. Le Conseil d'Administration soumet tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale le compte de l'exercice écoulé, ainsi que le budget pour l'exercice suivant. L'approbation des comptes par l'assemblée générale vaut décharge pour le Conseil d'Administration.

Art. 23. La vérification de la comptabilité et des comptes arrêtés par le trésorier à la clôture de l'année sociale peut être demandée chaque année par l'assemblée générale pour la durée de l'exercice. Dans ce cas, l'assemblée générale désigne un commissaire aux comptes qui ne fait pas partie du Conseil d'Administration de l'Association.

6. Affiliation

Art. 24. L'Association peut devenir membre d'une autre association visant des buts analogues. L'adhésion, comme respectivement la démission en groupe, est soumise aux décisions de l'assemblée générale.

Art. 24a. L'affiliation requière une participation de 10,00€ minimum par an.

7. Modification des statuts, dissolution et liquidation

Art. 25. Les modifications aux statuts ainsi que la dissolution de l'association ont lieu d'après les règles établis par l'article 8 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif telle que modifiée.

Art. 26. L'Association pourra être dissoute en tout temps par une décision de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 27. La dissolution et la liquidation de l'Association sont réglées par les articles 18 à 24 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

En cas de dissolution, l'assemblée générale nomme un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'Association. Le patrimoine social de l'Association, après liquidation et paiement des dettes, sera remis à une ou plusieurs associations oeuvrant dans un domaine similaire. L'affectation des biens sera publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

8. Dispositions diverses

Art. 28. Pour toute question non prévue par les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif et aux règlements d'ordre intérieur à élaborer par l'assemblée générale.

9. Dissolution

L'amicale ne pourra être dissoute que par une décision conjointe du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale réunie en séance extraordinaire.

Si les comptes de liquidation laissent apparaître un actif, celui-ci sera affecté à une association poursuivant des buts analogues à ceux de l'Amicale.

10. Dispositions transitoires

Le premier exercice social de l'Association commence ce jour et se terminera le 31 décembre 2014.

A la constitution de l'ASBL Elo fir dono, tous les membres fondateurs constituent la première Assemblée Générale au cours de laquelle sont nommés les premiers administrateurs.

Fait à Schrassig, le 5 juin 2014.

Référence de publication: 2014100630/215.

(140118659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2014.

Achilles Holdings 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 155.952.

Cet acte rectifie l'acte no. 316/2014 du 27 mars 2014 déposé en date du 25 avril 2014 - référence de dépôt L140067297

L'an deux mille quatorze, le quinzième jour du mois de mai,

par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Maître Elisa Faraldo Talmon, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en tant que mandataire de

A. AIF VII Euro Holdings, L.P., une société en commandite exemptée régie par les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social à Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Iles Caïmans, enregistrée au registre des sociétés en commandite exemptées des Iles Caïmans sous le numéro WK-23416, représentée par son associé gérant, Apollo Advisors VII (EH), L.P., une société en commandite exemptée régie par les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social à Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Iles Caïmans, enregistrée au registre des sociétés en commandite exemptées des Iles Caïmans sous le numéro WK-23405, ci-après dénommée comme "AIF VII Euro Holdings, L.P.";

B. AP Achilles Holdings (EH-1), LLC, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Delaware, ayant son bureau principal à 9 West 57th Street, New York, NY 10019, USA, enregistrée au Secrétariat de l'Etat du Delaware sous le numéro 4884288, ci-après dénommée comme "AP Achilles Holdings (EH-1), LLC "

C. AP Achilles Holdings (EH-2), LLC, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Delaware, ayant son bureau principal à 9 West 57th Street, New York, NY 10019, USA, enregistrée au Secrétariat de l'Etat du Delaware sous le numéro 4884303, ci-après dénommée comme "AP Achilles Holdings (EH-2), LLC";

D. AP Achilles Holdings (EH-3), LLC, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Delaware, ayant son bureau principal à 9 West 57th Street, New York, NY 10019, USA, enregistrée au Secrétariat de l'Etat du Delaware sous le numéro 4884306, ci-après dénommée comme "AP Achilles Holdings (EH-3), LLC";

E. AP Achilles Holdings (EH-4), LLC, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Delaware, ayant son bureau principal à 9 West 57th Street, New York, NY 10019, USA, enregistrée au Secrétariat de l'Etat du Delaware sous le numéro 4884307, ci-après dénommé comme ci-après dénommée comme "AP Achilles Holdings (EH-4), LLC";

F. CVC European Equity Partners V (A) L.P., une société en commandite constituée et régie par les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social à Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Iles Caïmans, B.W.I., enregistrée au registre des sociétés en commandite exemptées des Iles Caïmans sous le numéro WK-22056, représentée par son associé gérant, CVC European Equity V Limited, une société limitée régie par les lois du Jersey et ayant son siège social à 22-24 Seale Street, St. Helier, JE2 3QG, Iles Anglo-Normandes, enregistrée avec la Commission des Services Financiers de Jersey sous le numéro 99031, ci-après dénommée comme "CVC European Equity Partners V (A) L.P.";

G. CVC European Equity Partners V (B) L.P., une société en commandite constituée et régie par les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social à Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Iles Caïmans, B.W.I., enregistrée au registre des sociétés en commandite exemptées des Iles Caïmans sous le numéro WK-24527, représentée par son associé gérant, CVC European Equity V Limited, une société limitée régie par les lois du Jersey et ayant son siège social à 22-24 Seale Street, St. Helier, JE2 3QG, Iles Anglo-Normandes, enregistrée avec le Commission des Services Financiers de Jersey sous le numéro 99031, ci-après dénommée comme "CVC European Equity Partners V (B) L.P.";

H. CVC European Equity Partners V (C) L.P., une société en commandite constituée et régie par les lois des Iles Caïmans et ayant son siège social à Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Iles Caïmans, B.W.I., enregistrée au registre des sociétés en commandite exemptées des Iles Caïmans sous le numéro WK-24524, représentée par son associé gérant, CVC European Equity V Limited, une société limitée régie par les lois du Jersey et ayant son siège social à 22-24 Seale Street, St. Helier, JE2 3QG, Iles Anglo-Normandes, enregistrée avec le Commission des Services Financiers de Jersey sous le numéro 99031, ci-après dénommée comme "CVC European Equity Partners V (C) L.P.";

I. CVC European Equity Partners V (D) L.P., une société en commandite constituée et régie par les lois des Iles Caïmans et ayant son siège social à Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Iles Caïmans, B.W.I., enregistrée au registre des sociétés en commandite exemptées des Iles Caïmans sous le numéro WK-25044, représentée par son associé gérant, CVC European Equity V Limited, une société limitée régie par les lois du Jersey et ayant son siège social à 22-24 Seale Street, St. Helier, JE2 3QG, Iles Anglo-Normandes, enregistrée avec le Commission des Services Financiers de Jersey sous le numéro 99031, ci-après dénommée comme "CVC European Equity Partners V (D) L.P.";

J. CVC European Equity Partners V (E) L.P., une société en commandite constituée et régie par les lois des Iles Caïmans et ayant son siège social à Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Iles Caïmans, B.W.I., enregistrée au registre des sociétés en commandite exemptées des Iles Caïmans sous le numéro WK-25043, représentée par son associé gérant, CVC European Equity V Limited, une société limitée régie par les lois du Jersey et ayant son siège social à 22-24 Seale Street, St. Helier, JE2 3QG, Iles Anglo-Normandes, enregistrée avec le Commission des Services Financiers de Jersey sous le numéro 99031, ci-après dénommée comme "CVC European Equity Partners V (E) L.P.";

K. M. Matthew Wilson, résidant à Udiam Farm, Junction Road, Bodiam, East Sussex, TN32 5XD, ci-après dénommée comme "M. Matthew Wilson";

L. SJT Limited, une société constituée à Jersey (enregistrée sous le no. 99214), ayant son siège social à 22-24 Seale Street, St. Helier, Iles Anglo-Normandes et enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Jersey sous le numéro 99214, agissant en tant que "nominee" et "trustee", ci-après dénommée comme "SJT Limited";

M. AP Selene Co-Invest, L.P., une société en commandite exemptée des Iles Caïmans, ayant son siège social à Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Iles Caïmans et enregistrée auprès du Registre des Iles Caïmans sous le numéro 47085, ci-après dénommée comme " AP Selene Co-Invest, L.P.";

N. Bishop L.P., une société en commandite de Jersey, ayant son siège social à 22-24 Seale Street, St Helier, Jersey, JE2 3QJ et immatriculée sous le numéro 322, ci-après dénommée comme "Bishop L.P.";

O. AP Helios Co-Invest, L.P., une société en commandite exemptée des Iles Caïmans, ayant son siège social à Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Iles Caïmans et enregistrée auprès du Registre des Iles Caïmans sous le numéro 46643, ci-après dénommée comme "AP Helios Co-Invest, L.P.";

(De A. à O. ci-dessus, étant ci-après dénommées les "Associés");

P. M. Mark Cloutier, résidant à 1489, Bramwell, B.C. West Vancouver, Canada, ci-après dénommé comme "M. Mark Cloutier" ou le "Souscripteur",

en vertu de seize (16) procurations sous seing privé donnée les 26 et 27 mars 2014 et restées annexées à un acte du 27 mars 2014 (l'«Acte»), portant le numéro 316/2014 du répertoire des actes du notaire soussigné, de Achilles Holdings 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.952 (la "Société").

Ladite comparante, agissant ès-qualités, demande au notaire soussigné d'acter que dans l'Acte une erreur matérielle s'est glissée sous le titre SOUSCRIPTION ET LIBERATION dans la deuxième résolution qui doit être modifié dans les versions anglaise et française de l'Acte et désormais être lu comme suit:

Version anglaise:

«Souscription / Payment

Thereupon now appears Mrs Elisa Faraldo prenamed, acting in her capacity as duly authorized agent and attorney in fact of each of the Shareholders and Subscriber by virtue of aforementioned proxies.

1. The person appearing declares to subscribe in the name and on behalf of AIF VII Euro Holdings, L.P. to one (1) new Class A Share, with a nominal value of one pence sterling (GBP 0.01), and to make payment in full for such new share together with an aggregate share premium of thirteen pounds sterling and thirty-six pence sterling (GBP 13.36) by a contribution in kind consisting of all the shares held by AIF VII Euro Holdings, L.P. in Achilles Holdings 2 (the "Contribution in Kind 1").

AIF VII Euro Holdings, L.P., acting through its duly appointed attorney in fact, declared that there exists no impediments to the free disposal of the Contribution in Kind 1.

AIF VII Euro Holdings, L.P., acting through its duly appointed attorney in fact, further irrevocably and unconditionally waives all its rights in respect of the Contribution in Kind 1.

Proof of the rights of AIF VII Euro Holdings, L.P. in Achilles Holdings 2 and of the payment in kind has been given to the undersigned notary.

AIF VII Euro Holdings, L.P., acting through its duly appointed attorney in fact, further declared that the value of the Contribution in Kind 1 has been certified at thirteen pounds sterling and thirty-seven pence sterling (GBP 13.37).

The Shareholders, acting through their duly appointed attorney in fact, further confirmed and approved the valuation of the Contribution in Kind 1 at thirteen pounds sterling and thirty-seven pence sterling (GBP 13.37) given by the managers of the Company in a declaration of recipient company. A copy of such declaration, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the notary shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

2. The person appearing declares to subscribe in the name and on behalf of AP Achilles Holdings (EH-1), LLC to one (1) new Class A Share, with a nominal value of one pence sterling (GBP 0.01), and to make payment in full for all such new share together with an aggregate share premium of thirteen pounds sterling and thirty-six pence sterling (GBP 13.36) by a contribution in kind consisting of all the shares held by AP Achilles Holdings (EH-1), LLC in Achilles Holdings 2 (the "Contribution in Kind 2")

AP Achilles Holdings (EH-1), LLC acting through its duly appointed attorney in fact, declared that there exist no impediments to the free disposal of the Contribution in Kind 2.

AP Achilles Holdings (EH-1), LLC, acting through its duly appointed attorney in fact, further irrevocably and unconditionally waives all its rights in respect of the Contribution in Kind 2.

Proof of the rights of AP Achilles Holdings (EH-1), LLC in Achilles Holdings 2 and of the payment in kind has been given to the undersigned notary.

AP Achilles Holdings (EH-1), LLC, acting through its duly appointed attorney in fact, further declared that the value of the Contribution in Kind 2 has been certified at thirteen pounds sterling and thirty-seven pence sterling (GBP 13.37).

The Shareholders, acting through their duly appointed attorney in fact, further confirmed and approved the valuation of the Contribution in Kind 2 at thirteen pounds sterling and thirty-seven pence sterling (GBP 13.37) given by the managers of the Company in a declaration of recipient company. A copy of such declaration, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the notary shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

3. The person appearing declares to subscribe in the name and on behalf of AP Achilles Holdings (EH-2), LLC to one (1) new class A share, with a nominal value of one pence sterling (GBP 0.01), and to make payment in full for all such new share together with an aggregate share premium of thirteen pounds sterling and thirty-six pence sterling (GBP 13.36) by a contribution in kind consisting of all the shares held by AP Achilles Holdings (EH-2), LLC in Achilles Holdings 2 (the "Contribution in Kind 3")

AP Achilles Holdings (EH-2), LLC acting through its duly appointed attorney in fact, declared that there exist no impediments to the free disposal of the Contribution in Kind 3.

AP Achilles Holdings (EH-2), LLC, acting through its duly appointed attorney in fact, further irrevocably and unconditionally waives all its rights in respect of the Contribution in Kind 3.

Proof of the rights of AP Achilles Holdings (EH-2), LLC in Achilles Holdings 2 and of the payment in kind has been given to the undersigned notary.

AP Achilles Holdings (EH-2), LLC, acting through its duly appointed attorney in fact, further declared that the value of the Contribution in Kind 3 has been certified at thirteen pounds sterling and thirty-seven pence sterling (GBP 13.37).

The Shareholders, acting through their duly appointed attorney in fact, further confirmed and approved the valuation of the Contribution in Kind 3 at thirteen pounds sterling and thirty-seven pence sterling (GBP 13.37) given by the managers of the Company in a declaration of recipient company. A copy of such declaration, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the notary shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

4. The person appearing declares to subscribe in the name and on behalf of AP Achilles Holdings (EH-3), LLC to one (1) new class A share, with a nominal value of one pence sterling (GBP 0.01), and to make payment in full for all such new share together with an aggregate share premium of thirteen pounds sterling and thirty-six pence sterling (GBP 13.36) by a contribution in kind consisting of all the shares held by AP Achilles Holdings (EH-3), LLC in Achilles Holdings 2 (the "Contribution in Kind 4")

AP Achilles Holdings (EH-3), LLC acting through its duly appointed attorney in fact, declared that there exist no impediments to the free disposal of the Contribution in Kind 4.

AP Achilles Holdings (EH-3), LLC, acting through its duly appointed attorney in fact, further irrevocably and unconditionally waives all its rights in respect of the Contribution in Kind 4.

Proof of the rights of AP Achilles Holdings (EH-3), LLC in Achilles Holdings 2 and of the payment in kind has been given to the undersigned notary.

AP Achilles Holdings (EH-3), LLC, acting through its duly appointed attorney in fact, further declared that the value of the Contribution in Kind 4 has been certified at thirteen pounds sterling and thirty-seven pence sterling (GBP 13.37).

The Shareholders, acting through their duly appointed attorney in fact, further confirmed and approved the valuation of the Contribution in Kind 4 at thirteen pounds sterling and thirty-seven pence sterling (GBP 13.37) given by the managers of the Company in a declaration of recipient company. A copy of such declaration, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the notary shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

5. The person appearing declares to subscribe in the name and on behalf of AP Achilles Holdings (EH-4), LLC to one (1) new class A share, with a nominal value of one pence sterling (GBP 0.01), and to make payment in full for all such new share together with an aggregate share premium of thirteen pounds sterling and thirty-six pence sterling (GBP 13.36) by a contribution in kind consisting of all the shares held by AP Achilles Holdings (EH-4), LLC in Achilles Holdings 2 (the "Contribution in Kind 5")

AP Achilles Holdings (EH-4), LLC acting through its duly appointed attorney in fact, declared that there exist no impediments to the free disposal of the Contribution in Kind 5.

AP Achilles Holdings (EH-4), LLC, acting through its duly appointed attorney in fact, further irrevocably and unconditionally waives all its rights in respect of the Contribution in Kind 5.

Proof of the rights of AP Achilles Holdings (EH-4), LLC in Achilles Holdings 2 and of the payment in kind has been given to the undersigned notary.

AP Achilles Holdings (EH-4), LLC, acting through its duly appointed attorney in fact, further declared that the value of the Contribution in Kind 5 has been certified at thirteen pounds sterling and thirty-seven pence sterling (GBP 13.37).

The Shareholders, acting through their duly appointed attorney in fact, further confirmed and approved the valuation of the Contribution in Kind 5 at thirteen pounds sterling and thirty-seven pence sterling (GBP 13.37) given by the managers of the Company in a declaration of recipient company. A copy of such declaration, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the notary shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

6. The person appearing declares to subscribe in the name and on behalf of CVC European Equity Partners V (A) L.P. to one (1) new class A share, with a nominal value of one pence sterling (GBP 0.01), and to make payment in full for all such new share together with an aggregate share premium of thirteen pounds sterling and thirty-six pence sterling (GBP 13.36) by a contribution in kind consisting of all the shares held by CVC European Equity Partners V (A) L.P. in Achilles Holdings 2 (the "Contribution in Kind 6")

CVC European Equity Partners V (A) L.P. acting through its duly appointed attorney in fact, declared that there exist no impediments to the free disposal of the Contribution in Kind 6.

CVC European Equity Partners V (A) L.P., acting through its duly appointed attorney in fact, further irrevocably and unconditionally waives all its rights in respect of the Contribution in Kind 6.

Proof of the rights of CVC European Equity Partners V (A) L.P. in Achilles Holdings 2 and of the payment in kind has been given to the undersigned notary.

CVC European Equity Partners V (A) L.P., acting through its duly appointed attorney in fact, further declared that the value of the Contribution in Kind 6 has been certified at thirteen pounds sterling and thirty-seven pence sterling (GBP 13.37).

The Shareholders, acting through their duly appointed attorney in fact, further confirmed and approved the valuation of the Contribution in Kind 6 at thirteen pounds sterling and thirty-seven pence sterling (GBP 13.37) given by the managers of the Company in a declaration of recipient company. A copy of such declaration, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the notary shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

7. The person appearing declares to subscribe in the name and on behalf of CVC European Equity Partners V (B) L.P. to one (1) new class A share, with a nominal value of one pence sterling (GBP 0.01), and to make payment in full for all such new share together with an aggregate share premium of thirteen pounds sterling and thirty-six pence sterling (GBP 13.36) by a contribution in kind consisting of all the shares held by CVC European Equity Partners V (B) L.P. in Achilles Holdings 2 (the "Contribution in Kind 7")

CVC European Equity Partners V (B) L.P. acting through its duly appointed attorney in fact, declared that there exist no impediments to the free disposal of the Contribution in Kind 7.

CVC European Equity Partners V (B) L.P., acting through its duly appointed attorney in fact, further irrevocably and unconditionally waives all its rights in respect of the Contribution in Kind 7.

Proof of the rights of CVC European Equity Partners V (B) L.P. in Achilles Holdings 2 and of the payment in kind has been given to the undersigned notary.

CVC European Equity Partners V (B) L.P., acting through its duly appointed attorney in fact, further declared that the value of the Contribution in Kind 7 has been certified at thirteen pounds sterling and thirty-seven pence sterling (GBP 13.37).

The Shareholders, acting through their duly appointed attorney in fact, further confirmed and approved the valuation of the Contribution in Kind 7 at thirteen pounds sterling and thirty-seven pence sterling (GBP 13.37) given by the managers of the Company in a declaration of recipient company. A copy of such declaration, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the notary shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

8. The person appearing declares to subscribe in the name and on behalf of CVC European Equity Partners V (C) L.P. to one (1) new class A share, with a nominal value of one pence sterling (GBP 0.01), and to make payment in full for all such new share together with an aggregate share premium of thirteen pounds sterling and thirty-six pence sterling (GBP 13.36) by a contribution in kind consisting of all the shares held by CVC European Equity Partners V (C) L.P. in Achilles Holdings 2 (the "Contribution in Kind 8")

CVC European Equity Partners V (C) L.P. acting through its duly appointed attorney in fact, declared that there exist no impediments to the free disposal of the Contribution in Kind 8.

CVC European Equity Partners V (C) L.P., acting through its duly appointed attorney in fact, further irrevocably and unconditionally waives all its rights in respect of the Contribution in Kind 8.

Proof of the rights of CVC European Equity Partners V (C) L.P. in Achilles Holdings 2 and of the payment in kind has been given to the undersigned notary.

CVC European Equity Partners V (C) L.P., acting through its duly appointed attorney in fact, further declared that the value of the Contribution in Kind 8 has been certified at thirteen pounds sterling and thirty-seven pence sterling (GBP 13.37).

The Shareholders, acting through their duly appointed attorney in fact, further confirmed and approved the valuation of the Contribution in Kind 8 at thirteen pounds sterling and thirty-seven pence sterling (GBP 13.37) given by the managers of the Company in a declaration of recipient company. A copy of such declaration, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the notary shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

9. The person appearing declares to subscribe in the name and on behalf of CVC European Equity Partners V (D) L.P. to one (1) new class A share, with a nominal value of one pence sterling (GBP 0.01), and to make payment in full for all such new share together with an aggregate share premium of thirteen pounds sterling and thirty-six pence sterling (GBP 13.36) by a contribution in kind consisting of all the shares held by CVC European Equity Partners V (D) L.P. in Achilles Holdings 2 (the "Contribution in Kind 9")

CVC European Equity Partners V (D) L.P. acting through its duly appointed attorney in fact, declared that there exist no impediments to the free disposal of the Contribution in Kind 9.

CVC European Equity Partners V (D) L.P., acting through its duly appointed attorney in fact, further irrevocably and unconditionally waives all its rights in respect of the Contribution in Kind 9.

Proof of the rights of CVC European Equity Partners V (D) L.P. in Achilles Holdings 2 and of the payment in kind has been given to the undersigned notary.

CVC European Equity Partners V (D) L.P., acting through its duly appointed attorney in fact, further declared that the value of the Contribution in Kind 9 has been certified at thirteen pounds sterling and thirty-seven pence sterling (GBP 13.37).

The Shareholders, acting through their duly appointed attorney in fact, further confirmed and approved the valuation of the Contribution in Kind 9 at thirteen pounds sterling and thirty-seven pence sterling (GBP 13.37) given by the managers of the Company in a declaration of recipient company. A copy of such declaration, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the notary shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

10. The person appearing declares to subscribe in the name and on behalf of CVC European Equity Partners V (E) L.P. to one (1) new class A share, with a nominal value of one pence sterling (GBP 0.01), and to make payment in full for all such new share together with an aggregate share premium of thirteen pounds sterling and thirty-six pence sterling (GBP 13.36) by a contribution in kind consisting of all the shares held by CVC European Equity Partners V (E) L.P. in Achilles Holdings 2 (the "Contribution in Kind 10")

CVC European Equity Partners V (E) L.P. acting through its duly appointed attorney in fact, declared that there exist no impediments to the free disposal of the Contribution in Kind 10.

CVC European Equity Partners V (E) L.P., acting through its duly appointed attorney in fact, further irrevocably and unconditionally waives all its rights in respect of the Contribution in Kind 10.

Proof of the rights of CVC European Equity Partners V (E) L.P. in Achilles Holdings 2 and of the payment in kind has been given to the undersigned notary.

CVC European Equity Partners V (E) L.P., acting through its duly appointed attorney in fact, further declared that the value of the Contribution in Kind 10 has been certified at thirteen pounds sterling and thirty-seven pence sterling (GBP 13.37).

The Shareholders, acting through their duly appointed attorney in fact, further confirmed and approved the valuation of the Contribution in Kind 10 at thirteen pounds sterling and thirty-seven pence sterling (GBP 13.37) given by the managers of the Company in a declaration of recipient company. A copy of such declaration, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the notary shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

11. The person appearing declares to subscribe in the name and on behalf of Mr Matthew Wilson to one hundred eighteen thousand forty-nine (118,049) new class A shares, with a nominal value of one pence sterling (GBP 0.01), and to make payment in full for all such new shares together with an aggregate share premium of one million five hundred seventy-seven thousand forty-four pounds sterling and sixty-five pence sterling (GBP 1,577,044.65) by a contribution in kind consisting of all the shares held by Mr Matthew Wilson in Achilles Holdings 2 (the "Contribution in Kind 11").

Mr Matthew Wilson, acting through his duly appointed attorney in fact, declared that there exist no impediments to the free disposal of the Contribution in Kind 11.

Mr Matthew Wilson, acting through his duly appointed attorney in fact, further irrevocably and unconditionally waives all his rights in respect of the Contribution in Kind 11.

Proof of the rights of Mr Matthew Wilson in Achilles Holdings 2 and of the payment in kind has been given to the undersigned notary.

Mr Matthew Wilson, acting through his duly appointed attorney in fact, further declared that the value of the Contribution in Kind 11 has been certified at one million five hundred seventy-eight thousand two hundred twenty-five pounds sterling and fourteen pence sterling (GBP 1,578,225.14).

The Shareholders, acting through their duly appointed attorney in fact, further confirmed and approved the valuation of the Contribution in Kind 11 at one million five hundred seventy-eight thousand two hundred twenty-five pounds sterling and fourteen pence sterling (GBP 1,578,225.14) given by the managers of the Company in a declaration of recipient company. A copy of such declaration, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the notary shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

12. The person appearing declares to subscribe in the name and on behalf of SJT Limited to one million twenty-five thousand two hundred sixty (1,025,260) new class A shares, with a nominal value of one pence sterling (GBP 0.01) each, and to make payment in full for all such new shares together with an aggregate share premium of thirteen millions six hundred ninety-six thousand six hundred ninety-two pounds sterling and six pence sterling (GBP 13,696,692.06) by a contribution in kind consisting of all the shares held by SJT Limited in Achilles Holdings 2 (the "Contribution in Kind 12") SJT Limited, acting through its duly appointed attorney in fact, declared that there exist no impediments to the free disposal of the Contribution in Kind 12.

SJT Limited, acting through its duly appointed attorney in fact, further irrevocably and unconditionally waives all its rights in respect of the Contribution in Kind 12.

Proof of the rights of SJT Limited in Achilles Holdings 2 and of the payment in kind has been given to the undersigned notary.

SJT Limited, acting through its duly appointed attorney in fact, further declared that the value of the Contribution in Kind 12 has been certified at thirteen million seven hundred six thousand nine hundred forty-four pounds sterling and sixty-six pence sterling (GBP 13,706,944.66).

The Shareholders, acting through their duly appointed attorney in fact, further confirmed and approved the valuation of the Contribution in Kind 12 at thirteen million seven hundred six thousand nine hundred forty-four pounds sterling and sixty-six pence sterling (GBP 13,706,944.66) given by the managers of the Company in a declaration of recipient company. A copy of such declaration, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the notary shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

13. The person appearing declares to subscribe in the name and on behalf of Mr Mark Cloutier to one hundred ten thousand six hundred seventy-one (110,671) new class A shares, with a nominal value of one pence sterling (GBP 0.01) each, and to make payment in full for all such new shares together with an aggregate share premium of one million four hundred seventy-eight thousand four hundred eighty pounds sterling and twenty pence sterling (GBP 1,478,480.20) by a contribution in kind consisting of all the shares held by Mr Marc Cloutier in Achilles Holdings 2 (the "Contribution in Kind 13")

Mr Mark Cloutier, acting through his duly appointed attorney in fact, declared that there exist no impediments to the free disposal of the Contribution in Kind 13.

Mr Mark Cloutier, acting through his duly appointed attorney in fact, further irrevocably and unconditionally waives all its rights in respect of the Contribution in Kind 13.

Proof of the rights of Mr Mark Cloutier in Achilles Holdings 2 and of the payment in kind has been given to the undersigned notary.

Mr Mark Cloutier, acting through his duly appointed attorney in fact, further declared that the value of the Contribution in Kind 13 has been certified at one million four hundred seventy-nine thousand five hundred eighty-six pounds sterling and ninety-one pence sterling (GBP 1,479,586.91).

The Shareholders, acting through their duly appointed attorney in fact, further confirmed and approved the valuation of the Contribution in Kind 13 at one million four hundred seventy-nine thousand five hundred eighty-six pounds sterling and ninety-one pence sterling (GBP 1,479,586.91) given by the managers of the Company in a declaration of recipient company. A copy of such declaration, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the notary shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.»

Version française:

«Souscription - Paiement

Il comparaît Elisa Faraldo, dénommée ci-dessus, agissant en capacité du mandataire des Associés et du Souscripteur dûment autorisé, en vertu des procurations mentionnées ci-dessus.

1. La comparante déclare de souscrire au nom et pour le compte de AIF VII Holdings, L.P. à une (1) nouvelle Part Sociale de Classe A, avec une valeur nominale d'un pence sterling (GBP 0.01), et payer cette nouvelle Part Sociale ainsi qu'une prime d'émission d'un montant de treize livres sterling et trente-six pence sterling (GBP 13,36), par un apport en nature consistant de toutes les parts sociales qu' AIF VII Holdings, L.P. détient en Achilles Holdings 2 (l'"Apport en Nature 1").

AIF VII Euro Holdings, L.P., agissant par son mandataire dûment autorisé, déclare qu'il n'existe aucun obstacle à la libre disposition de l'Apport en Nature 1.

AIF VII Euro Holdings, L.P., agissant par son mandataire dûment autorisé, en outre renonce irrévocablement et inconditionnellement à tous les droits à l'égard de l' Apport en Nature 1.

Preuve de l'existence des droits qu'AIF VII Euro Holdings, L.P. détient dans Achilles Holdings 2 et du paiement en nature a été donnée au notaire soussigné.

AIF VII Euro Holdings, L.P., agissant par son mandataire dûment autorisé, a déclaré que la valeur de l'Apport en Nature 1 a été certifiée à un montant de treize livres sterling et trente-sept pence sterling (GBP 13,37).

Les Associés, agissant par leur mandataire dûment autorisé, ont confirmé et accepté l'évaluation de l'Apport en Nature 1 d'un montant de treize livres sterling et trente-sept pence sterling (GBP 13,37) donnée par les gérants de la Société dans une déclaration de réception d'apport. Une copie de cette déclaration, signée ne varietur par la représentante et le notaire, sera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

2. La comparante déclare de souscrire au nom et pour le compte de AP Achilles Holdings (EH-1), LLC à une (1) nouvelle Part Sociale de Classe A avec une valeur nominale d'un pence sterling (GBP 0.01), et payer cette nouvelle Part Sociale ainsi qu'une prime d'émission d'un montant de treize livres sterling et trente-six pence sterling (GBP 13,36), par un apport en nature consistant de toutes les parts sociales qu'AP Achilles Holdings (EH-1), LLC détient en Achilles Holdings 2 (l'"Apport en Nature 2").

AP Achilles Holdings (EH-1), LLC, agissant par son mandataire dûment autorisé, déclare qu'il n'existe aucun obstacle à la libre disposition de l'Apport en Nature 2.

AP Achilles Holdings (EH-1), LLC, agissant par son mandataire dûment autorisé, en outre renonce irrévocablement et inconditionnellement à tous les droits à l'égard de l'Apport en Nature 2.

Preuve de l'existence des droits qu'AP Achilles Holdings (EH-1), LLC détient dans Achilles Holdings 2 et du paiement en nature a été donnée au notaire soussigné.

AP Achilles Holdings (EH-1), LLC, agissant par son mandataire dûment autorisé, a déclaré que la valeur de l'Apport en Nature 2 a été certifiée à un montant de treize livres sterling et trente-sept pence sterling (GBP 13,37).

Les Associés, agissant par leur mandataire dûment autorisé, ont confirmé et accepté l'évaluation de l'Apport en Nature 2 d'un montant de treize livres sterling et trente-sept pence sterling (GBP 13,37) donnée par les gérants de la Société dans une déclaration de réception d'apport. Une copie de cette déclaration, signée ne varietur par la représentante et le notaire, sera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

3. La comparante déclare de souscrire au nom et pour le compte de AP Achilles Holdings (EH-2), LLC à une (1) nouvelle Part Sociale de Classe A avec une valeur nominale d'un pence sterling (GBP 0.01), et payer cette nouvelle Part Sociale ainsi qu'une prime d'émission d'un montant de treize livres sterling et trente-six pence sterling (GBP 13,36), par un apport en nature consistant de toutes les parts sociales qu' AP Achilles Holdings (EH-2), LLC détient en Achilles Holdings 2 (l'"Apport en Nature 3").

AP Achilles Holdings (EH-2), LLC, agissant par son mandataire dûment autorisé, déclare qu'il n'existe aucun obstacle à la libre disposition de l'Apport en Nature 3.

AP Achilles Holdings (EH-2), LLC, agissant par son mandataire dûment autorisé, en outre renonce irrévocablement et inconditionnellement à tous les droits à l'égard de l'Apport en Nature 3.

Preuve de l'existence des droits qu'AP Achilles Holdings (EH-2), LLC détient dans Achilles Holdings 2 et du paiement en nature a été donnée au notaire soussigné.

AP Achilles Holdings (EH-2), LLC, agissant par son mandataire dûment autorisé, a déclaré que la valeur de l'Apport en Nature 3 a été certifiée à un montant de treize livres sterling et trente-sept pence sterling (GBP 13,37).

Les Associés, agissant par leur mandataire dûment autorisé, ont confirmé et accepté l'évaluation de l'Apport en Nature 3 d'un montant de treize livres sterling et trente-sept pence sterling (GBP 13,37) donnée par les gérants de la Société dans une déclaration de réception d'apport. Une copie de cette déclaration, signée ne varietur par la représentante et le notaire, sera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

4. La comparante déclare de souscrire au nom et pour le compte de AP Achilles Holdings (EH-3), LLC à une (1) nouvelle Part Sociale de Classe A avec une valeur nominale d'un pence sterling (GBP 0.01), et payer cette nouvelle Part Sociale ainsi qu'une prime d'émission d'un montant de treize livres sterling et trente-six pence sterling (GBP 13,36), par un apport en nature consistant de toutes les parts sociales qu' AP Achilles Holdings (EH-3), LLC détient en Achilles Holdings 2 (l'"Apport en Nature 4").

AP Achilles Holdings (EH-3), LLC, agissant par son mandataire dûment autorisé, déclare qu'il n'existe aucun obstacle à la libre disposition de l'Apport en Nature 4.

AP Achilles Holdings (EH-3), LLC, agissant par son mandataire dûment autorisé, en outre renonce irrévocablement et inconditionnellement à tous les droits à l'égard de l' Apport en Nature 4.

Preuve de l'existence des droits qu'AP Achilles Holdings (EH-3), LLC détient dans Achilles Holdings 2 et du paiement en nature a été donnée au notaire soussigné.

AP Achilles Holdings (EH-3), LLC, agissant par son mandataire dûment autorisé, a déclaré que la valeur de l'Apport en Nature 4 a été certifiée à un montant de treize livres sterling et trente-sept pence sterling (GBP 13,37).

Les Associés, agissant par leur mandataire dûment autorisé, ont confirmé et accepté l'évaluation de l'Apport en Nature 4 d'un montant de treize livres sterling et trente-sept pence sterling (GBP 13,37) donnée par les gérants de la Société dans une déclaration de réception d'apport. Une copie de cette déclaration, signée ne varietur par la représentante et le notaire, sera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

5. La comparante déclare de souscrire au nom et pour le compte de AP Achilles Holdings (EH-4), LLC à une (1) nouvelle Part Sociale de Classe A avec une valeur nominale d'un pence sterling (GBP 0.01), et payer cette nouvelle Part Sociale ainsi qu'une prime d'émission d'un montant de treize livres sterling et trente-six pence sterling (GBP 13,36), par un apport en nature consistant de toutes les parts sociales qu' AP Achilles Holdings (EH-4), LLC détient en Achilles Holdings 2 (l'"Apport en Nature 5").

AP Achilles Holdings (EH-4), LLC, agissant par son mandataire dûment autorisé, déclare qu'il n'existe aucun obstacle à la libre disposition de l'Apport en Nature 5.

AP Achilles Holdings (EH-4), LLC, agissant par son mandataire dûment autorisé, en outre renonce irrévocablement et inconditionnellement à tous les droits à l'égard de l'Apport en Nature 5.

Preuve de l'existence des droits qu'AP Achilles Holdings (EH-4), LLC détient dans Achilles Holdings 2 et du paiement en nature a été donnée au notaire soussigné.

AP Achilles Holdings (EH-4), LLC, agissant par son mandataire dûment autorisé, a déclaré que la valeur de l'Apport en Nature 5 a été certifiée à un montant de treize livres sterling et trente-sept pence sterling (GBP 13,37).

Les Associés, agissant par leur mandataire dûment autorisé, ont confirmé et accepté l'évaluation de l'Apport en Nature 5 d'un montant de treize livres sterling et trente-sept pence sterling (GBP 13,37) donnée par les gérants de la Société dans une déclaration de réception d'apport. Une copie de cette déclaration, signée ne varietur par la représentante et le notaire, sera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

6. La comparante déclare de souscrire au nom et pour le compte de CVC European Equity Partners V (A) L.P. à une (1) nouvelle Part Sociale de Classe A, avec une valeur nominale d'un pence sterling (GBP 0.01), et payer cette nouvelle Part Sociale ainsi qu'une prime d'émission d'un montant de treize livres sterling et trente-six pence sterling (GBP 13,36), par un apport en nature consistant de toutes les parts sociales que CVC European Equity Partners V (A) L.P. détient en Achilles Holdings 2 (l'"Apport en Nature 6").

CVC European Equity Partners V (A) L.P., agissant par son mandataire dûment autorisé, déclare qu'il n'existe aucun obstacle à la libre disposition de l'Apport en Nature 6.

CVC European Equity Partners V (A) L.P., agissant par son mandataire dûment autorisé, en outre renonce irrévocablement et inconditionnellement à tous les droits à l'égard de l'Apport en Nature 6.

Preuve de l'existence des droits que CVC European Equity Partners V (A) L.P. détient dans Achilles Holdings 2 et du paiement en nature a été donnée au notaire soussigné.

CVC European Equity Partners V (A) L.P., agissant par son mandataire dûment autorisé, a déclaré que la valeur de l'Apport en Nature 6 a été certifiée à un montant de treize livres sterling et trente-sept pence sterling (GBP 13,37).

Les Associés, agissant par leur mandataire dûment autorisé, ont confirmé et accepté l'évaluation de l'Apport en Nature 6 d'un montant de treize livres sterling et trente-sept pence sterling (GBP 13,37) donnée par les gérants de la Société dans une déclaration de réception d'apport. Une copie de cette déclaration, signée ne varietur par la représentante et le notaire, sera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

7. La comparante déclare de souscrire au nom et pour le compte de CVC European Equity Partners V (B) L.P. à une (1) nouvelle Part Sociale de Classe A, avec une valeur nominale d'un pence sterling (GBP 0.01), et payer cette nouvelle Part Sociale ainsi qu'une prime d'émission d'un montant de treize livres sterling et trente-six pence sterling (GBP 13,36), par un apport en nature consistant de toutes les parts sociales que CVC European Equity Partners V (B) L.P. détient en Achilles Holdings 2 (l'"Apport en Nature 7").

CVC European Equity Partners V (B) L.P., agissant par son mandataire dûment autorisé, déclare qu'il n'existe aucun obstacle à la libre disposition de l'Apport en Nature 7.

CVC European Equity Partners V (B) L.P., agissant par son mandataire dûment autorisé, en outre renonce irrévocablement et inconditionnellement à tous les droits à l'égard de l'Apport en Nature 7.

Preuve de l'existence des droits que CVC European Equity Partners V (B) L.P. détient dans Achilles Holdings 2 et du paiement en nature a été donnée au notaire soussigné.

CVC European Equity Partners V (B) L.P., agissant par son mandataire dûment autorisé, a déclaré que la valeur de l'Apport en Nature 7 a été certifiée à un montant de treize livres sterling et trente-sept pence sterling (GBP 13,37).

Les Associés, agissant par leur mandataire dûment autorisé, ont confirmé et accepté l'évaluation de l'Apport en Nature 7 d'un montant de treize livres sterling et trente-sept pence sterling (GBP 13,37) donnée par les gérants de la Société dans une déclaration de réception d'apport. Une copie de cette déclaration, signée ne varietur par la représentante et le notaire, sera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

8. La comparante déclare de souscrire au nom et pour le compte de CVC European Equity Partners V (C) L.P. à une (1) nouvelle Part Sociale de Classe A, avec une valeur nominale d'un pence sterling (GBP 0.01), et payer cette nouvelle Part Sociale ainsi qu'une prime d'émission d'un montant de treize livres sterling et trente-six pence sterling (GBP 13,36), par un apport en nature consistant de toutes les parts sociales que CVC European Equity Partners V (C) L.P. détient en Achilles Holdings 2 (l'"Apport en Nature 8").

CVC European Equity Partners V (C) L.P., agissant par son mandataire dûment autorisé, déclare qu'il n'existe aucun obstacle à la libre disposition de l'Apport en Nature 8.

CVC European Equity Partners V (C) L.P., agissant par son mandataire dûment autorisé, en outre renonce irrévocablement et inconditionnellement à tous les droits à l'égard de l'Apport en Nature 8.

Preuve de l'existence des droits que CVC European Equity Partners V (C) L.P. détient dans Achilles Holdings 2 et du paiement en nature a été donnée au notaire soussigné.

CVC European Equity Partners V (C) L.P., agissant par son mandataire dûment autorisé, a déclaré que la valeur de l'Apport en Nature 8 a été certifiée à un montant de treize livres sterling et trente-sept pence sterling (GBP 13,37).

Les Associés, agissant par leur mandataire dûment autorisé, ont confirmé et accepté l'évaluation de l'Apport en Nature 8 d'un montant de treize livres sterling et trente-sept pence sterling (GBP 13,37) donnée par les gérants de la Société dans une déclaration de réception d'apport. Une copie de cette déclaration, signée ne varietur par la représentante et le notaire, sera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

9. La comparante déclare de souscrire au nom et pour le compte de CVC European Equity Partners V (D) L.P. à une (1) nouvelle Part Sociale de Classe A, avec une valeur nominale d'un pence sterling (GBP 0.01), et payer cette nouvelle Part Sociale ainsi qu'une prime d'émission d'un montant de treize livres sterling et trente-six pence sterling (GBP 13,36), par un apport en nature consistant de toutes les parts sociales que CVC European Equity Partners V (D) L.P. détient en Achilles Holdings 2 (l'"Apport en Nature 9").

CVC European Equity Partners V (D) L.P., agissant par son mandataire dûment autorisé, déclare qu'il n'existe aucun obstacle à la libre disposition de l'Apport en Nature 9.

CVC European Equity Partners V (D) L.P., agissant par son mandataire dûment autorisé, en outre renonce irrévocablement et inconditionnellement à tous les droits à l'égard de l'Apport en Nature 9.

Preuve de l'existence des droits que CVC European Equity Partners V (D) L.P. détient dans Achilles Holdings 2 et du paiement en nature a été donnée au notaire soussigné.

CVC European Equity Partners V (D) L.P., agissant par son mandataire dûment autorisé, a déclaré que la valeur de l'Apport en Nature 9 a été certifiée à un montant de treize livres sterling et trente-sept pence sterling (GBP 13,37).

Les Associés, agissant par leur mandataire dûment autorisé, ont confirmé et accepté l'évaluation de l'Apport en Nature 9 d'un montant de treize livres sterling et trente-sept pence sterling (GBP 13,37) donnée par les gérants de la Société dans une déclaration de réception d'apport. Une copie de cette déclaration, signée ne varietur par la représentante et le notaire, sera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

10. La comparante déclare de souscrire au nom et pour le compte CVC European Equity Partners V (E) L.P. à une (1) nouvelle Part Sociale de Classe A, avec une valeur nominale d'un pence sterling (GBP 0.01), et payer cette nouvelle Part Sociale ainsi qu'une prime d'émission d'un montant de treize livres sterling et trente-six pence sterling (GBP 13,36), par

un apport en nature consistant de toutes les parts sociales que CVC European Equity Partners V (E) L.P. détient en Achilles Holdings 2 (l'Apport en Nature 10").

CVC European Equity Partners V (E) L.P., agissant par son mandataire dûment autorisé, déclare qu'il n'existe aucun obstacle à la libre disposition de l'Apport en Nature 10.

CVC European Equity Partners V (E) L.P., agissant par son mandataire dûment autorisé, en outre renonce irrévocablement et inconditionnellement à tous les droits à l'égard de l'Apport en Nature 10.

Preuve de l'existence des droits que CVC European Equity Partners V (E) L.P. détient dans Achilles Holdings 2 et du paiement en nature a été donnée au notaire soussigné.

CVC European Equity Partners V (E) L.P., agissant par son mandataire dûment autorisé, a déclaré que la valeur de l'Apport en Nature 10 a été certifiée à un montant de treize livres sterling et trente-sept pence sterling (GBP 13,37).

Les Associés, agissant par leur mandataire dûment autorisé, ont confirmé et accepté l'évaluation de l'Apport en Nature 10 d'un montant de treize livres sterling et trente-sept pence sterling (GBP 13,37) donnée par les gérants de la Société dans une déclaration de réception d'apport. Une copie de cette déclaration, signée ne varietur par la représentante et le notaire, sera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

11. La comparante déclare de souscrire au nom et pour le compte de M. Matthew Wilson à cent dix-huit mille quarante-neuf (118.049) nouvelles Parts Sociales de Classe A, avec une valeur nominale d'un pence sterling (GBP 0.01) chacune, et payer ces nouvelles Parts Sociales ainsi qu'une prime d'émission d'un montant de un million cinq cent soixante-dix-sept mille quarante-quatre livres sterling et soixante-cinq pence sterling (GBP 1.577.044,65), par un apport en nature consistant de toutes les parts sociales que M. Matthew Wilson détient en Achilles Holdings 2 (l'Apport en Nature 11").

M. Matthew Wilson, agissant par son mandataire dûment autorisé, déclare qu'il n'existe aucun obstacle à la libre disposition de l'Apport en Nature 11.

M. Matthew Wilson, agissant par son mandataire dûment autorisé, en outre renonce irrévocablement et inconditionnellement à tous les droits à l'égard de l'Apport en Nature 11.

Preuve de l'existence des droits que M. Matthew Wilson détient dans Achilles Holdings 2 et du paiement en nature a été donnée au notaire soussigné.

M. Matthew Wilson, agissant par son mandataire dûment autorisé, a déclaré que la valeur de l'Apport en Nature 11 a été certifiée à un montant de un million cinq cent soixante-dix-huit mille deux cent vingt-cinq livres sterling et quatorze pence sterling (1.578.225,14).

Les Associés, agissant par leur mandataire dûment autorisé, ont confirmé et accepté l'évaluation de l'Apport en Nature 11 d'un montant de un million cinq cent soixante-dix-huit mille deux cent vingt-cinq livres sterling et quatorze pence sterling (1.578.225,14) donnée par les gérants de la Société dans une déclaration de réception d'apport. Une copie de cette déclaration, signée ne varietur par la représentante et le notaire, sera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

12. La comparante déclare de souscrire au nom et pour le compte de SJT Limited à un million vingt-cinq mille deux cent soixante (1.025.260) nouvelles Parts Sociales de Classe A, avec une valeur nominale d'un pence sterling (GBP 0.01) chacune, et payer ces nouvelles Parts Sociales ainsi qu'une prime d'émission d'un montant de treize million six cent quatre-vingt-seize mille six cent quatre-vingt-douze livres sterling et six pence sterling (GBP 13.696.692,06), par un apport en nature consistant de toutes les parts sociales que SJT Limited détient en Achilles Holdings 2 (l'Apport en Nature 12").

SJT Limited, agissant par son mandataire dûment autorisé, déclare qu'il n'existe aucun obstacle à la libre disposition de l'Apport en Nature 12.

SJT Limited, agissant par son mandataire dûment autorisé, en outre renonce irrévocablement et inconditionnellement à tous les droits à l'égard de l'Apport en Nature 12.

Preuve de l'existence des droits que SJT Limited détient dans Achilles Holdings 2 et du paiement en nature a été donnée au notaire soussigné.

SJT Limited, agissant par son mandataire dûment autorisé, a déclaré que la valeur de l'Apport en Nature 12 a été certifiée à un montant de treize millions sept cent six mille neuf cent quarante-quatre livres sterling et soixante-six pence sterling (13.706.944,66).

Les Associés, agissant par leur mandataire dûment autorisé, ont confirmé et accepté l'évaluation de l'Apport en Nature 12 d'un montant de treize millions sept cent six mille neuf cent quarante-quatre livres sterling et soixante-six pence sterling (13.706.944,66) donnée par les gérants de la Société dans une déclaration de réception d'apport. Une copie de cette déclaration, signée ne varietur par la représentante et le notaire, sera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

13. La comparante déclare de souscrire au nom et pour le compte M. Mark Cloutier à cent dix mille six cent soixante-et-onze (110.671) nouvelles Parts Sociales de Classe A, avec une valeur nominale d'un pence sterling (GBP 0.01) chacune, et payer ces nouvelles Parts Sociales ainsi qu'une prime d'émission d'un montant de un million quatre cent soixante-dix-huit mille quatre cent quatre-vingt livres sterling et vingt pence sterling (GBP 1.478.480,20), par un apport en nature consistant de toutes les parts sociales que M. Matthew Wilson détient en Achilles Holdings 2 (l'Apport en Nature 13").

M. Mark Cloutier, agissant par son mandataire dûment autorisé, déclare qu'il n'existe aucun obstacle à la libre disposition de l'Apport en Nature 13.

M. Mark Cloutier, agissant par son mandataire dûment autorisé, en outre renonce irrévocablement et inconditionnellement à tous les droits à l'égard de l' Apport en Nature 13.

Preuve de l'existence des droits que M. Mark Cloutier détient dans Achilles Holdings 2 et du paiement en nature a été donnée au notaire soussigné.

M. Mark Cloutier, agissant par son mandataire dûment autorisé, a déclaré que la valeur de l'Apport en Nature 13 a été certifiée à un montant de un million quatre cent soixante-dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt-six livres sterling et quatre-vingt-onze pence sterling (1.479.586,91).

Les Associés, agissant par leur mandataire dûment autorisé, ont confirmé et accepté l'évaluation de l'Apport en Nature 13 d'un montant de un million quatre cent soixante-dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt-six livres sterling et quatre-vingt-onze pence sterling (1.479.586,91) donnée par les gérants de la Société dans une déclaration de réception d'apport. Une copie de cette déclaration, signée ne varietur par la représentante et le notaire, sera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.»

Frais et dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges incombant à la Société suite à cet acte sont estimés à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé, avec le notaire, le présent acte.

Signé: E. Faraldo-Talmon, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 16 mai 2014. REM/2014/1112. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): L. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 10 juillet 2014.

Référence de publication: 2014100677/569.

(140119731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2014.

ECE European Prime Shopping Centre Fund II GP, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 17, Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 188.551.

— STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the ninth day of July.

Before Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

“Kommanditgesellschaft CURA Vermögensverwaltung G.m.b.H. & Co.”, a limited partnership, incorporated and existing under the laws of Germany, with registered office at Wandsbeker Strasse 3-7, D-22179 Hamburg, registered with Trade Register at the local court of Hamburg under number HRA 73340, represented by its managing general partner CURA Vermögensverwaltung G.m.b.H., a private limited liability company, incorporated and existing under the laws of Germany, with registered office at Wandsbeker Strasse 3-7, D-22179 Hamburg, registered with Trade Register at the local court of Hamburg under number HRB 17042,

here represented by José María Ortiz, with professional address at 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney dated 25 June 2014.

Such power of attorney, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "ECE European Prime Shopping Centre Fund II GP" (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of 10 August 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Contern, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers. The registered office may be transferred to any other

place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. Where the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The purpose of the Company is solely the management and administration of ECE European Prime Shopping Centre II A, ECE European Prime Shopping Centre II B and ECE European Prime Shopping Centre II C which purpose shall be limited to build, hold and manage a portfolio of real estate companies, i.e., companies which, pursuant to their partnership agreement, may only, directly or indirectly, acquire real property, in particular shopping centres, and the assets required for the management of the real property. The Company may not initiate any other activities.

3.2. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its activities and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.3. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, having a par value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. The transfer of shares by reason of death to third parties must be approved by the shareholders representing three-quarters of the rights owned by the survivors. A share transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.

6.4. The Company may redeem its own shares, provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and removal of managers.

7.1. The Company is jointly managed by two managers or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they constitute the board of managers (the Board).

8.1. Powers of the board of managers

All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

8.2. Procedure

The Board meets upon the request of any manager, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.

The Board can validly deliberate and act only if all members are present or represented. Resolutions of the Board are validly taken by unanimous vote of the managers present or represented. The resolutions of the Board are recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented.

Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

Circular resolutions signed by all the managers (the Managers Circular Resolutions), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

8.3. Representation

The Company is bound towards third parties in all matters by the joint signatures of at least two managers.

The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 9. Liability of the managers. The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law and that the manager has acted in good faith.

IV. Shareholder(s)

Art. 10. General meetings of shareholders and shareholders circular resolutions.

10.1. Powers and voting rights

Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions).

Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

Each share entitles to one (1) vote.

10.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or shareholders representing more than one-half of the share capital.

Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

A shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a shareholder, in order to be represented at any General Meeting.

Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Shareholders Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders.

Art. 11. Sole shareholder.

11.1. Where the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

11.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.

11.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of Profits - Supervision

Art. 12. Financial year and approval of annual accounts.

12.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

12.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the manager(s) and shareholders towards the Company.

12.3. Each shareholder may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.

12.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

Art. 13. Allocation of profits.

13.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

13.2. The shareholders determine how the balance of the annual net profits is allocated. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward in accordance with applicable legal provisions.

13.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- interim accounts are drawn up by the Board;
- these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;
- the decision to distribute interim dividends must be taken by the Board within two (2) months from the date of the interim accounts;
- the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and
- where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

14.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the shareholders, adopted with the consent of a majority (in numbers) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders appoint one (1) or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

14.2. The surplus after the realisation of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

15.1. Notices and communications are made or waived and the Managers Circular Resolutions as well as the Shareholders Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

15.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a director in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

15.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of Managers Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference and the Shareholders Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together, constitute one and the same document.

15.4. All matters not expressly governed by the Articles shall be determined in accordance with the law and, subject to any non waivable provisions of the law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on 31 December 2014.

Subscription and Payment

Kommanditgesellschaft CURA Vermögensverwaltung G.m.b.H. & Co., prenamed and represented as stated above, declares to subscribe for twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, with a par value of one euro

(EUR 1,-) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash in the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500,-).

The amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12.500,-) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with this deed are one thousand hundred euros (EUR 1.100.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:
 - a. Ulrich Binninger, born on the 30 August 1966, in Trier, Germany, with professional address at 19, rue des Lilas, L-8035 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg.
 - b. José María Ortiz, born on the 3 January 1970, in Madrid, Spain, with professional address at 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, Grand Duchy of Luxembourg.
2. The registered office of the Company is established at 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, upon request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a German version and, in case of divergences between the English text and the German text, the English text prevails.

WHEREOF this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Deutsche Uebersetzung des Vorstehenden Textes

Am neunten Tag des Monats Juli im Jahre zweitausendvierzehn,

ist vor dem unterzeichneten Notar Maître Edouard DELOSCH, mit Amtssitz in Diekirch, Großherzogtum Luxemburg,

IST ERSCIENEN:

“Die Kommanditgesellschaft CURA Vermögensverwaltung G.m.b.H & Co.”, eine Kommanditgesellschaft, gegründet und bestehend nach deutschem Recht, mit Gesellschaftssitz in der Wandsbeker Strasse 3-7, D-22179 Hamburg, eingetragen beim Handelsregister des Amtsgerichts Hamburg unter der Nummer HRA 73340, vertreten durch deren geschäftsführende Komplementärin, CURA Vermögensverwaltung G.m.b.H, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet und bestehend nach deutschem Recht, mit Gesellschaftssitz in der Wandsbeker Strasse 3-7, eingetragen beim Handelsregister des Amtsgerichts Hamburg unter der Nummer HRB 17042,

hier vertreten durch José María Ortiz, Geschäftsführer, mit Geschäftsadresse in 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, Großherzogtum Luxemburg, aufgrund der Vollmacht welche am 25. Juni 2014 erteilt wurde.

Besagte Vollmacht, welche von der erschienenen Person und dem unterzeichneten Notar unterzeichnet wurde, wird der vorliegenden Urkunde beigelegt, um diese später bei der Registrierungsbehörde einzureichen.

Die erschienene Partei, vertreten wir oben dargestellt, hat den unterzeichneten Notar ersucht, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), welche hiermit gegründet wird, wie folgt aufzusetzen.

I. Firma - Gesellschaftssitz - Gesellschaftszweck - Dauer

Art. 1. Name. Der Name der Gesellschaft lautet „ECE European Prime Shopping Centre Fund II GP“ (die Gesellschaft). Die Gesellschaft ist eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) und unterliegt den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg, insbesondere den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner derzeit geltenden Fassung (das Gesetz) und der hier vorliegenden Gesellschaftssatzung (die Satzung).

Art. 2. Gesellschaftssitz.

2.1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Contern, im Großherzogtum Luxemburg. Der Sitz der Gesellschaft kann durch Beschluss des Geschäftsführungsrates der Gesellschaft an einen anderen Ort innerhalb der Gemeinde verlegt werden. Der Sitz der Gesellschaft kann durch Beschluss der Gesellschafter in Übereinstimmung mit den Bestimmungen über die Satzungsänderung an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

2.2. Filialen, Zweigniederlassungen und andere Geschäftsräume können im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland durch einen Beschluss des Geschäftsführungsrates errichtet werden. Sollte der Geschäftsführungsrat feststellen, dass außergewöhnliche politische oder militärische Entwicklungen oder Ereignisse bestehen oder vorauszusehen sind und dass diese Entwicklungen oder Ereignisse die normale Geschäftstätigkeit der Gesellschaft am Gesellschaftssitz oder die Verbindung zwischen diesem Gesellschaftssitz und Personen außerhalb behindern können, kann der Sitz bis zur vollständigen Wiederherstellung des ursprünglichen Zustandes vorübergehend ins Ausland verlegt werden. Derartige vorübergehende Maßnahmen haben keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft, die ungeachtet einer vorübergehenden Verlegung des Gesellschaftssitzes eine in Luxemburg gegründete Gesellschaft bleibt.

Art. 3. Gesellschaftszweck. Zweck der Gesellschaft ist die Geschäftsführung und Verwaltung des ECE European Prime Shopping Centre II A, ECE European Prime Shopping Centre II B und ECE European Prime Shopping Centre II C, deren alleiniger Gesellschaftszweck die Errichtung, das Halten oder die Verwaltung eines Portfolios von Real Estate Gesellschaften, insbesondere von Gesellschaften die, gemäß dem Gesellschaftsvertrag oder der Satzung, nur direkt oder indirekt Immobiliensitz, insbesondere Einkaufscenter erwerben, und die Anteile, welche zur Verwaltung des Immobilienbesitzes erforderlich sind, ist.

Die Gesellschaft darf keine anderen Geschäftstätigkeiten aufnehmen.

Die Gesellschaft ist befugt, sich jeglicher Verfahren und Mittel zu bedienen, um ihre Investitionen effizient zu verwalten und um sich gegen Kredit-, Wechsel-, Zinssatz- und andere Risiken abzusichern.

Die Gesellschaft ist befugt, jede gewerbliche, finanzielle oder industrielle Tätigkeit und Transaktion in Bezug auf Immobilien und bewegliches Vermögen durchzuführen, welche mittelbar oder unmittelbar in Zusammenhang mit dem Gesellschaftszweck steht oder den Gesellschaftszwecke fördert.

Art. 4. Dauer.

4.1. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

4.2. Die Gesellschaft wird nicht aufgrund eines Todesfalles, der Aberkennung von Bürgerrechten, Rechtsunfähigkeit, Insolvenz, Konkurs oder einem ähnlichen Vorkommnis, welches einen oder mehrere Gesellschafter betrifft, aufgelöst.

II. Kapital - Geschäftsanteile

Art. 5. Kapital.

5.1. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), bestehend aus zwölftausendfünfhundert (12.500) Geschäftsanteilen mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1,-); die Geschäftsanteile wurden gezeichnet und voll eingezahlt.

5.2. Das Stammkapital der Gesellschaft kann einmalig oder mehrfach durch Beschluss der Gesellschafter in Übereinstimmung mit den vorgeschriebenen Bedingungen für Satzungsänderungen erhöht oder vermindert werden.

Art. 6. Geschäftsanteile. Die Geschäftsanteile sind unteilbar und die Gesellschaft lässt nur einen (1) Eigentümer pro Geschäftsanteil zu.

Die Übertragung von Geschäftsanteilen aufgrund eines Todesfalles an Dritte bedarf der Zustimmung der anderen Gesellschafter, welche drei Viertel der Rechte der Hinterbliebenen vertreten.

Eine Anteilsübertragung ist gegenüber der Gesellschaft oder Dritten nur wirksam, wenn eine solche gemäß Artikel 1690 des luxemburgischen Bürgerlichen Gesetzbuches gegenüber der Gesellschaft angezeigt oder von dieser anerkannt wurde.

Am Sitz der Gesellschaft wird ein Gesellschafterregister geführt, welches auf Anfrage von jedem Gesellschafter eingesehen werden kann.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Geschäftsanteile zurückkaufen, vorausgesetzt, die Gesellschaft verfügt hierfür über genügend ausschüttbare Reserven oder der Rückkauf beruht auf einer Herabsetzung des Stammkapitals der Gesellschaft.

III. Verwaltung - Stellvertretung

Art. 7. Bestellung und Abberufung von Geschäftsführern. Die Gesellschaft wird gemeinschaftlich von zwei oder mehreren Geschäftsführern verwaltet. Diese werden durch einen Gesellschafterbeschluss bestellt, welcher auch ihre Amtszeit festlegt. Die Geschäftsführer müssen keine Gesellschafter der Gesellschaft sein.

Die Geschäftsführer können zu jedem Zeitpunkt (mit oder ohne Grund) durch Gesellschafterbeschluss abberufen werden.

Art. 8. Geschäftsführungsrat. Werden mehrere Geschäftsführer ernannt, bilden diese den Geschäftsführungsrat. (der Rat).

8.1. Befugnisse des Geschäftsführungsrates

Sämtliche Befugnisse, welche nicht ausdrücklich per Gesetz oder durch die vorliegende Satzung den Gesellschaftern vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Rates, welchem die Befugnis zusteht, jegliche Handlungen und Tätigkeiten auszuführen und zu genehmigen, die mit dem Gesellschaftszweck im Einklang stehen.

Besondere und eingeschränkte Vollmachten können für bestimmte Angelegenheiten an einen oder mehrere Handlungsbevollmächtigte des Rates übertragen werden.

8.2. Verfahren

(i) Auf Wunsch eines jeden Geschäftsführers findet eine Versammlung des Rates, an einem in der Ankündigung genannten Ort, grundsätzlich aber in Luxemburg, statt.

(ii) Eine schriftliche Ankündigung einer jeden Versammlung des Rates geht allen Geschäftsführern spätestens vierundzwanzig (24) Stunden vor der Versammlung zu, es sei denn es liegt ein Notfall vor, dessen Art und Umstand sodann in der Ankündigung darzulegen ist.

(iii) Eine Ankündigung ist nicht erforderlich, wenn alle Mitglieder des Rates bei der Versammlung anwesend oder vertreten sind und erklären, dass ihnen die Tagesordnung der Versammlung vollständig bekannt ist. Auf eine Ankündigung kann ein Geschäftsführer zudem entweder vor oder nach der Sitzung freiwillig verzichten. Gesonderte schriftliche Ankündigungen sind nicht erforderlich, wenn es sich um eine Versammlung handelt, welche örtlich und zeitlich im Voraus in einem Terminplan angekündigt wurde, welcher durch den Rat verabschiedet wurde.

(iv) Ein Geschäftsführer kann einem anderen Geschäftsführer eine Vollmacht erteilen, um sich bei Versammlung des Rates vertreten zu lassen.

(v) Der Rat ist nur tagungs- und beschlussfähig, wenn (a) die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten sind. Die Beschlüsse des Rates sind wirksam, wenn sie einstimmig von den anwesenden und vertretenen Geschäftsführer gefasst werden. Die Beschlüsse des Rates werden in Sitzungsprotokollen festgehalten, welche vom Vorsitzenden der Versammlung oder, wenn kein Vorsitzender bestimmt wurde, von allen bei der Sitzung anwesenden und vertretenen Geschäftsführern unterzeichnet werden müssen.

(vi) Jeder Geschäftsführer kann per Telefon- oder Videokonferenz oder durch jedes andere, vergleichbare Kommunikationsmittel an einer Versammlung des Rates teilnehmen, welches es allen Teilnehmern der Versammlung ermöglicht, einander zu identifizieren, zu hören und miteinander zu kommunizieren. Eine solche Teilnahme ist einer persönlichen Teilnahme an einer ordnungsgemäß einberufenen und gehaltenen Versammlung gleichzusetzen.

(vii) Beschlüsse in Textform, welche von allen Geschäftsführern unterzeichnet sind (die Umlaufbeschlüsse der Geschäftsführer), sind genauso gültig und verbindlich wie ein Beschluss, der in einer ordentlich einberufenen und abgehaltenen Versammlung des Rates gefasst wurde und tragen das Datum der zuletzt hinzugefügten Unterschrift.

8.3. Vertretung

Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten in allen Angelegenheiten durch die gemeinschaftliche Unterschrift von mindestens zwei (2) Geschäftsführern gebunden.

Die Gesellschaft wird ebenfalls gegenüber Dritten durch die Unterzeichnung der mit Spezialvollmachten ausgestatteten Personen gebunden.

Art. 9. Haftung der Geschäftsführer. Die Geschäftsführer sind aufgrund ihres Amtes nicht persönlich haftbar für Verbindlichkeiten, die sie im Namen der Gesellschaft wirksam eingegangen sind, vorausgesetzt, dass solche Verbindlichkeiten in Übereinstimmung mit den Bestimmungen der Satzung sowie den gesetzlichen Vorschriften stehen und der Geschäftsführer in gutem Glauben gehandelt hat.

IV. Gesellschafter

Art. 10. Hauptversammlung und Umlaufbeschlüsse der Gesellschafter.

10.1. Vollmachten und Stimmrechte

Beschlüsse der Gesellschafter werden in einer Versammlung der Gesellschafter (die Hauptversammlung) oder durch Umlaufbeschlüsse (die Umlaufbeschlüsse der Gesellschafter) gefasst.

Werden Beschlüsse im Wege von Umlaufbeschlüssen der Gesellschafter gefasst, so wird der Inhalt der Beschlüsse gemäß den Bestimmungen der Satzung an alle Gesellschafter übersandt. Die von allen Gesellschaftern unterzeichneten Umlaufbeschlüsse der Gesellschafter werden, sind genauso gültig und verbindlich wie ein Beschluss, der in einer ordentlich einberufenen und abgehaltenen Hauptversammlung gefasst wurde, und tragen das Datum der zuletzt hinzugefügten Unterschrift.

Je ein Geschäftsanteil gewährt eine (1) Stimme.

10.2. Ankündigung, Beschlussfähigkeit, Mehrheit der Stimmen und Wahlverfahren

Auf Initiative eines Geschäftsführers oder der Gesellschafter, welche mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten, werden die Gesellschafter zur Hauptversammlung einberufen oder schriftlich zur Entscheidung gebeten.

Eine schriftliche Ankündigung einer jede Hauptversammlung geht allen Gesellschaftern spätestens acht (8) Tage im Voraus zu, es sei denn es liegt ein Notfall vor, dessen Art und Umstand sodann in der Ankündigung dazulegen ist.

Die Hauptversammlungen finden an dem in der Ankündigung genannten Ort, zur in der Ankündigung genannten Zeit statt.

Die Hauptversammlung kann ohne vorherige Ankündigung abgehalten werden, wenn alle Gesellschafter anwesend bzw. vertreten sind und sich als ordnungsgemäß einberufen und über die Tagesordnung informiert betrachten.

Ein Gesellschafter kann einer anderen Person, bei welcher es sich nicht um einen Gesellschafter handeln muss, eine schriftliche Vollmacht erteilen, um von dieser bei der Hauptversammlung vertreten zu werden.

Die in den Hauptversammlungen oder in Form von Umlaufbeschlüssen der Gesellschafter zu fassenden Beschlüsse werden von den Gesellschaftern getroffen, welche mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten. Wird eine solche Mehrheit bei der ersten Hauptversammlung oder dem ersten Beschluss in Textform nicht erreicht, werden die Gesellschafter per Einschreiben zu einer zweiten Hauptversammlung geladen oder erneut zur schriftlichen Entscheidung gebeten und die Beschlüsse oder die Umlaufbeschlüsse der Gesellschafter werden sodann aufgrund der Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst, unbeschadet der Quote des vertretenen Gesellschaftskapitals.

Die Satzung kann mit Zustimmung der Mehrheit der Gesellschafter, welche drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, abgeändert werden.

Jede Änderung der Nationalität der Gesellschaft und jede Erhöhung der Verpflichtungen eines Gesellschafters gegenüber der Gesellschaft erfordert die einstimmige Zustimmung aller Gesellschafter.

Art. 11. Alleingesellschafter.

11.1. Sofern die Gesellschaft auf einen (1) Gesellschafter reduziert wird, übt dieser alle Befugnisse aus, welche auch der Hauptversammlung durch das Gesetz verliehen wurden.

11.2. Bezugnahmen auf die Gesellschafter und die Hauptversammlung oder den Umlaufbeschluss der Gesellschafter innerhalb dieser Satzung gelten entsprechend für den Alleingesellschafter oder die von ihm gefassten Beschlüsse.

11.3. Die von dem Alleingesellschafter gefassten Beschlüsse sind schriftlich zu verfassen.

V. Jahresabschluss - Gewinnverteilung - Aufsicht

Art. 12. Geschäftsjahr und Genehmigung des Jahresabschlusses.

12.1. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten (1) Januar und endet am einunddreißigsten (31) Dezember eines jeden Jahres.

12.2. Der Rat erstellt jedes Jahr die Bilanz und die Gewinn- und Verlustkonten der Gesellschaft sowie eine Bestandsliste, welche die Aktiva und Passiva der Gesellschaft darstellt und einen Anhang welcher alle Verpflichtungen der Gesellschaft, die Verbindlichkeiten der Geschäftsführer und der Gesellschafter gegenüber der Gesellschaft zusammenfasst.

12.3. Jeder Gesellschafter kann die Bestandsliste und die Bilanz am Sitz der Gesellschaft einsehen.

12.4. Die Bilanz und die Gewinn- und Verlustkonten werden in der jährlichen Hauptversammlung oder im Wege eines Umlaufbeschlusses der Gesellschafter innerhalb von sechs (6) Monaten nach Beendigung des Geschäftsjahres genehmigt.

Art. 13. Gewinnausschüttung.

13.1. Fünf Prozent (5%) des jährlichen Nettogewinns der Gesellschaft werden der gesetzlich vorgeschriebenen Rücklage zugeführt. Diese Rücklageeinzahlungspflicht besteht nicht mehr, sobald die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des Stammkapitals der Gesellschaft erreicht hat.

13.2. Die Gesellschafter entscheiden, auf welche Art und Weise über den Überschuss des jährlichen Nettogewinns zu verfügen ist. Sie können, in Übereinstimmung mit den geltenden gesetzlichen Regelungen, mit dem Überschuss eine Dividendenausschüttung vornehmen, diesen auf ein Rücklagenkonto einzahlen oder als Gewinn vortragen.

13.3. Abschlagsdividenden können jederzeit unter folgenden Bedingungen ausgeschüttet werden:

ein Zwischenabschluss wird vom Rat angefertigt;

dieser Zwischenabschluss zeigt, dass ausreichend Gewinne und andere Reserven (inklusive Aktienagio) zur Ausschüttung zur Verfügung stehen; es wird allgemein angenommen, dass der auszuschüttende Betrag, die seit dem Ende des vorhergehenden Geschäftsjahres erzielten Gewinne, für welches die Jahresabschlüsse bereits bewilligt wurden, erhöht um die vorgetragenen Gewinne und ausschüttbaren Rücklagen, vermindert um die vorgetragenen Verluste und die der gesetzlichen Rücklage zuzuführenden Beträge, nicht übersteigen darf;

die Entscheidung zur Ausschüttung der Abschlagsdividenden muss durch den Rat innerhalb von zwei (2) Monaten ab dem Tag des Zwischenabschlusses getroffen werden;

die Rechte der Gläubiger der Gesellschaft werden durch die Zwischenausschüttung nicht gefährdet; und

übersteigen die gezahlten Abschlagsdividenden den ausschüttungsfähigen Gewinn am Ende des Geschäftsjahres, so müssen die Gesellschafter der Gesellschaft den ausgeschütteten Betrag zurückerstatten.

VI. Auflösung - Liquidation

14.1. Die Gesellschaft kann jederzeit durch einen genehmigenden Beschluss der Mehrheit (in Zahlen) der Gesellschafter, welche mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, aufgelöst werden. Die Gesellschafter ernennen einen (1) oder mehrere Liquidatoren, bei welchen es sich nicht um Gesellschafter handeln muss, zwecks der Durchführung der Auflösung und bestimmen ihre Anzahl, Befugnisse und Vergütung. Vorbehaltlich anderweitiger Entscheidungen durch die Gesellschafter, haben die Liquidatoren die Befugnis, die Aktiva der Gesellschaft zu veräußern und die Verbindlichkeiten der Gesellschaft zu erfüllen.

14.2. Der Mehrwert nach der Veräußerung der Aktiva und Erfüllung der Verbindlichkeiten wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu den von ihnen gehaltenen Anteilen aufgeteilt.

VII. Allgemeine Bestimmungen

15.1. Mitteilungen und Benachrichtigungen können angefertigt oder es kann darauf verzichtet werden und Umlaufbeschlüsse der Geschäftsführer und Umlaufbeschlüsse der Gesellschafter werden schriftlich, durch Telegramm, Telefax, E-Mail oder im Wege anderer elektronischer Kommunikationsmittel dokumentiert.

15.2. Vollmachten können in der oben beschriebenen Weise erteilt werden. Vollmachten im Zusammenhang mit einer Versammlung des Rates können von einem Geschäftsführer, in Übereinstimmung mit den vom Rat genehmigten Bedingungen, erteilt werden.

15.3. Unterschriften können handschriftlich oder aber in elektronischer Form geleistet werden, vorausgesetzt es werden alle gesetzlichen Erfordernisse für handschriftliche Unterschriften entsprechend erfüllt. Unterschriften auf Umlaufbeschlüssen der Geschäftsführer oder der Gesellschafter oder Beschlüsse, die in einer Telefon- oder Videokonferenz gefasst werden, müssen auf dem Original abgegeben werden oder auf mehreren Ausfertigungen desselben Dokuments, welche zusammen ein und dasselbe Dokument bilden.

15.4. Sämtliche nicht ausdrücklich durch diese Satzung geregelten Angelegenheiten richten sich nach den entsprechenden Regelungen des Gesetzes und, vorbehaltlich einer jeden unabdingbaren Regelung des Gesetzes, jeder Vereinbarung die die Gesellschafter in der Zwischenzeit eingehen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung dieser Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2014.

Zeichnung und Zahlung

Kommanditgesellschaft CURA Vermögensverwaltung G.m.b.H & Co., wie vorstehend vertreten, zeichnet zwölftausendfünfhundert (12.500) Geschäftsanteile mit einem Nennwert von einem Euro (EUR 1,-) und erklärt die vollständige Bareinlage dieser Geschäftsanteile in Höhe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500).

Die Geschäftsanteile wurden vollständig in bar eingezahlt, so dass der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) jetzt der Gesellschaft frei zur Verfügung steht. Ein Beleg hierfür liegt dem unterzeichneten Notar vor.

Kosten

Die Ausgaben, Kosten, Vergütungen und Aufwendungen jeglicher Art, welche der Gesellschaft aufgrund der vorliegenden Urkunde entstehen, werden ungefähr eintausendeinhundert Euros (EUR 1.100,-) betragen.

Beschlüsse des Alleingeschafters

Unverzüglich nach der Gründung der Gesellschaft, hat der Alleingeschafter, welcher die Gesamtheit der gezeichneten Geschäftsanteile vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

1. Folgende Personen werden für einen unbeschränkten Zeitraum zum Geschäftsführer der Gesellschaft ernannt:

Ulrich Binninger, geboren am 30 August 1966 in Trier, Deutschland, geschäftsansässig in 19, rue des Lilas, L-8035 Strassen; Großherzogtum Luxemburg, und

José María Ortiz, geboren am 3. Januar 1970 in Madrid, Spanien, geschäftsansässig in 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Großherzogtum Luxemburg.

2. Sitz der Gesellschaft ist in 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Großherzogtum.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, welcher der englischen Sprache im Verständnis und im Sprachgebrauch mächtig ist, erklärt hiermit, dass auf Anfrage der erschienenen Partei die Urkunde in englischer Sprache, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, verfasst wurde, und im Falle einer Abweichung zwischen dem englischen und deutschen Text, die englische Fassung maßgeblich sein soll.

Um dieses zu beurkunden wurde diese notarielle Urkunde am vorgenannten Tag in Luxemburg aufgenommen.

Sie wurde dem Bevollmächtigten der erschienenen Partei vorgelesen und von der letzteren und dem unterzeichneten Notar unterschrieben.

Gezeichnet: J. M. ORTIZ, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 10 juillet 2014. Relation: DIE/2014/8939. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Diekirch, den 11 Juli 2014.

Référence de publication: 2014103083/458.

(140121350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2014.

Management Mobility Consulting Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 5, rue Jean Pierre Sauvage.

R.C.S. Luxembourg B 188.557.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le trente juin.

Pardevant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU

Madame Martina MEINHOLD, née le 26 septembre 1967 à Berlin (Allemagne), demeurant à F-57 000 Metz, 15, rue de Salis,

ici représentée par Monsieur Vincent LA MENDOLA, expert comptable, né à Mondelange (France) le 8 février 1967, demeurant professionnellement à L-2562 Luxembourg, 4, Place de Strasbourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé à lui délivré.

De laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la Comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée en copie au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle Comparante a requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle entend constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société») et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet d'effectuer, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:

- L'assistance à la mobilité internationale et nationale; l'aide aux entreprises luxembourgeoises et étrangères employant des personnes expatriées vers ou de l'étranger; l'aide aux particuliers dans le cadre d'une mobilité géographique à Luxembourg ou à l'étranger; la recherche de logement, la recherche d'écoles, l'accomplissement de démarches administratives ou autres, et d'une manière générale tout ce qui peut faciliter la mobilité géographique.

- L'évaluation de l'adaptabilité interculturelle,

- L'assistance lors du retour dans le pays ou la région d'origine;

- L'organisation et la conduite de séminaires, de stages et conférences, de forums de colloques et de cours, coaching et assistance à la recherche d'emploi du conjoint dans les domaines sus-visés,

- La publication d'articles, l'édition et la commercialisation de livres et autres ouvrages dans le domaine de la mobilité géographique,

- La production et la commercialisation de films et de vidéos sur les villes, quartiers écoles, etc.

- Toutes études, l'assistance, le conseil, toutes prestations de services dans les domaines sus-visés,

En outre, elle a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créée à cet effet.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination «MANAGEMENT MOBILITY CONSULTING SARL».

Art. 5. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.-EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles à des tiers que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés.

Le(s) gérant(s) est(sont) révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces mandataires, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient.

Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites par:

Madame Martina MEINHOLD, prénommée 100 parts sociales
 TOTAL 100 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.-) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence au jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2014.

Frais

La Comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ MILLE EUROS (1.000.- EUR).

Remarque

L'attention de la partie comparante a été attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article deux des présentes.

Décisions de l'associée unique

1) La Société est administrée et ce, pour une durée indéterminée par le gérant suivant: Madame Martina MEINHOLD, prénommée.

La Société sera engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-2514 Luxembourg, 5, rue Jean Pierre Sauvage.

DONT ACTE, fait et passé à Beringen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la Comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, qualité et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. LA MENDOLA, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 01 juillet 2014. Relation: MER/2012/1333. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 14 juillet 2014.

Référence de publication: 2014103347/134.

(140121489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2014.

Purple Rose S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 154.670.

L'AN DEUX MIL QUATORZE,

LE NEUVIEME JOUR DU MOIS DE JUILLET

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PURPLE ROSE S.A.-SPF, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154670, constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg en date du 29 juillet 2010, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no 1942 du 20 septembre 2010, page 93180.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Geert DIRKX, avec adresse professionnelle au 31 rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Luc LESIRE avec adresse professionnelle au 31 rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg, et comme scrutateur Monsieur Samuel HOFFMANN, avec adresse professionnelle au 31 rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg.

Le Président expose:

I. Que les actionnaires représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs représentants ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

II. Qu'il résulte de la liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les 300 (trois cents) actions de la Société sans désignation de valeur nominale représentant l'intégralité du capital social de EUR 150.000 (cent cinquante milles euro) sont présentes ou représentées à l'Assemblée Générale Extraordinaire et que les détenteurs de ces actions se reconnaissent dûment convoqués à la présente assemblée de sorte que l'Assemblée Générale Extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Tous les actionnaires représentés déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour de la dite assemblée.

IV. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Mise en liquidation de la société

2. Nomination de Persky GmbH en qualité de liquidateur

3. Décharge à l'administrateur unique et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé du Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé les points portés à l'ordre du jour, et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur:

PERSKY GmbH, une société à responsabilité limitée dont le siège social est au 31 rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143543.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge complète à l'administrateur unique et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ EUR 700,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent procès-verbal.

Signé: G. DIRKX, L. LESIRE, S. HOFFMANN, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 11 juillet 2014. Relation: RED/2014/1516. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 14 juillet 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014103461/71.

(140121811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2014.